



VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 9 JUILLET 2026**

L'An Deux Mil Vingt-Six, le jeudi 9 juillet 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.



Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Philippe KHEMILA, Maylis SALIVAS, Alain DUCRUET, Martine PEREZ, Jean-François PICCINI, Elena AVRAMOVIC, Richard MARCON, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Jacques CANESTRIER, Christine MATHIEU, Maya GEHAMY, Alex BARBERO, Fabien CAPRANI, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Pavithra SURENDRA, Amin BELAHBIB (*jusqu'à la délibération L 5 u*), Reda FOUAB, Victoria HUNAULT, Franck PALLET, David BOUGAIN (*jusqu'à la délibération L 5 u*), Nathalie SIONIAC-BOTTIN, Nicolas SPINELLI, Livio ORSI (*jusqu'à la délibération L 5 n*), Michel LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :

Madame Fadile BOUFIASSA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal (*jusqu'à la délibération L 5 u*),
Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Madame Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale (*à compter des questions orales*),
Madame Valérie GRIFFON, Conseillère Municipale, représentée par Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN, Conseillère Municipale,
Madame Ornella CORVI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal.

Excusés :

Monsieur Livio ORSI, Conseiller Municipal (*à compter de la délibération L 5 o*),
Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal, (*à compter des questions orales*),
Monsieur David BOUGAIN, Conseiller Municipal (*à compter des questions orales*).

Ayant pris part aux délibérations : 33 (jusqu'à la délibération n° L 5 n), 32 (à compter de la délibération n° L 5 o), 30 (à compter des questions orales)

Monsieur le Maire : « Avant d'ouvrir la séance, je voudrais préciser quelque chose. Je vais donner la parole à Monsieur Jean-Luc DALCHER. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Bonsoir, Mesdames et Messieurs les élus. Je voudrais faire un rappel à la réglementation concernant l'enregistrement des séances du Conseil municipal.

En deux points, l'article 10 du règlement intérieur de votre Assemblée, tel qu'il a été approuvé en décembre 2021, dispose effectivement que les séances du Conseil municipal peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle. Jusqu'à cette date, elles ne le sont pas.

Deux aspects.

Le premier, l'enregistrement est autorisé par les textes, par la Commune, pour une utilisation maîtrisée par la Commune. L'enregistrement par des tiers est sujet à un questionnement juridique, il ne doit pas troubler la sérénité des débats.

Deuxième point, d'une manière très claire, ils ne peuvent pas juridiquement s'opposer à être enregistrés, c'est la loi. En revanche, les personnels de la Commune ont un droit formel d'opposition, aussi comme je viens de l'indiquer à Monsieur le Maire, en mon nom, et pour l'ensemble des collaborateurs de la collectivité qui sont présents dans cette salle, nous ne souhaitons pas, en aucune manière, sous aucun prétexte, être enregistrés en cas d'une captation vidéo et audio. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « On prend bonne note qu'on est autorisés à filmer le Conseil Municipal et on respectera bien sûr la demande de l'administration que les agents municipaux ne figurent pas sur d'éventuelles retransmissions.

Je précise qu'on fait un test aujourd'hui. Ce n'est pas diffusé en direct. On capte les images, on verra après si on diffusera les séquences. On respectera le droit à l'image des fonctionnaires et du public. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un Secrétaire de Séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Maylis SALIVAS, Adjointe au Maire.

Madame Maylis SALIVAS, Adjointe au Maire, est désignée Secrétaire de Séance, **A L'UNANIMITE**.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1 - Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 30 avril et du 5 juin 2026 – Approbation

Pôle Ressources et Moyens Généraux

Finances

2 - Crèche Blue Roc – 52 berceaux – Autorisation de recours à l'emprunt Garantie d'emprunt au profit du CCAS

3 - Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % entre le bailleur 3F Sud et la Caisse des dépôts et consignations – Opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil

4 - Application de l'article 1406 bis du Code général des impôts - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

5 - Taxe sur la Publicité Extérieure / Modification des tarifs pour l'année 2027

Patrimoine

6 - Bail commercial portant sur le local situé 7 boulevard de la République - Autorisation de signature - Engagement des démarches nécessaires à sa sous-location

Pôle Dynamique Urbaine

7 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Exercice 2025

8 - Cession de la parcelle cadastrée section AC n° 488 d'une superficie de 29 m² – Autorisation de signer l'acte authentique

9 - Cession d'une emprise de 179 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AL n° 104 – Actualisation de la superficie et du prix – Modification de la délibération n° K 5 j du 17 juillet 2025 - Autorisation de signature – Consorts AUBANEL

10 - Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Falaises de la Riviera » – Extension du périmètre aux communes de Beausoleil et La Turbie - Avis de la Commune

Pôle Education Culture

11 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

12 - Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et la Mission Locale Est 06 pour l'organisation du concours de courts-métrages « Parcour(t)s ta Ville » et détermination des modalités d'attribution des dotations dans le cadre de la prochaine édition du festival de télévision « Les Héros de la Télé » - Autorisation de signature

13 - Projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2026-2027

Vie Associative

14 - Association Abris de Lumière - Subvention de fonctionnement – Exercice 2026 - Attribution

Ressources Humaines

15 - Modification de la délibération référence K 5 t du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par Convention d'occupation précaire avec astreinte

Administration Générale

16 - Collaboration bénévole à une mission de service public — Projet de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle — Autorisation donnée de signature

17 - Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço (site du Devens) – Approbation

18 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço (site du Devens) – Autorisation de signature

19 - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Époque » et « Victor Hugo » – Modification de la date d'entrée en vigueur de l'indexation tarifaire annuelle – Approbation

20 - Modification de la délibération référence K 7 l du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 afférente à l'utilisation des véhicules du parc automobile communal pour l'année 2026

21 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire : *« Je vais faire un petit préambule. En ce début de mandat, je tiens à vous informer que Jean-Luc DALCHER, directeur général des services, m'a fait part de la possibilité qui s'offre à lui de poursuivre l'évolution de sa carrière professionnelle au sein d'une collectivité de taille supérieure.*

Depuis 2020, vous avez tous pu mesurer son engagement, sa compétence, sa très grande capacité de travail et sa rigueur.

Il s'est pleinement investi dans la mise en œuvre des orientations et des actions que j'ai définies avec les élus du conseil municipal, contribuant à la réalisation de plus de 90 millions d'euros.

Je tiens également à souligner son sens des responsabilités et son attachement au service public. Si cette évolution professionnelle venait à se confirmer, je reviendrais vers vous à la rentrée afin de vous présenter l'organisation qui sera mise en place pour assurer la continuité du fonctionnement de la ville de Beausoleil.

Monsieur le Maire : *Je voudrais faire un deuxième aparté.*

« Pendant toute la campagne pour les élections municipales de Beausoleil, j'ai fait le choix de ne pas répondre aux attaques personnelles.

Je me suis tu par respect pour les électeurs. Parce qu'une élection municipale mérite un débat d'idées, pas un règlement de comptes familial. Je me suis tu également par respect pour ma famille. Parce qu'il n'y a rien de plus douloureux pour un père de voir l'un de ses fils chercher à le détruire publiquement.

Aujourd'hui, je suis contraint de rompre ce silence.

Une ligne rouge a été franchie.

Lors d'une réunion publique consacrée au bilan des « cent premiers jours de mandat », un document présenté comme un journal a été distribué. Je laisse de côté le fait que ce document ait été distribué dans un équipement municipal, en violation des règles applicables à ce type de diffusion.

Je veux parler de sa couverture. Chacun peut la regarder.

On y voit deux enfants montant les marches de la mairie. Pas deux femmes. Pas deux collaboratrices. Deux petites filles. Des enfants. Leur apparence ne laisse aucun doute : leur taille, leur silhouette, leur cartable, leurs vêtements d'écolières. Pire, ces fillettes sont sexuées. Ce dessin représente des enfants de 10 ans. Ces enfants portent des sacs à dos d'écolière avec l'inscription : « Cabinet du Maire ».

Alors je pose une question simple.

Qu'est-ce que cette image cherche à faire comprendre ?

Qu'il y aurait des enfants au cabinet du maire ?

Qu'il existerait un système de prédation d'enfants ?

On voudrait faire croire que le maire, son cabinet ou des agents municipaux auraient des comportements criminels envers des enfants ?

C'est bien cela que cette illustration cherche à suggérer.

Et c'est d'une gravité absolue. Parce qu'on ne joue pas avec de telles accusations.

Parce qu'on ne banalise pas les crimes sexuels contre les enfants pour régler un différend politique, que je qualifierais en fait de différend familial.

Parce qu'on ne salit pas des hommes et des femmes en utilisant l'image de petites filles pour provoquer le scandale.

C'est abject.

C'est calomnieux.

C'est indigne.

Et c'est aussi profondément sexiste.

Car derrière cette caricature, ce sont toutes les femmes qui ont travaillé, qui travaillent aujourd'hui et qui travailleront demain au cabinet du maire qui sont insultées.

Quel est le message ?

Qu'elles n'auraient jamais été recrutées pour leurs compétences ?

Qu'elles seraient réduites à leur sexe ? A leur âge ?

Voilà le véritable sous-entendu.

Des femmes compétentes sont ainsi rabaissées, humiliées et déshonorées simplement parce qu'elles exercent leurs fonctions auprès du maire.

Je refuse cette violence.

Je refuse cette humiliation.

Je refuse qu'on salisse leur honneur pour satisfaire une vengeance politique.

Cette méthode, cette calomnie. Ce n'est plus de l'opposition. Ce n'est plus de la politique. C'est une dérive qui piétine toutes les limites de la décence.

Je m'adresse aussi à celles et ceux qui continuent de cautionner ces méthodes, les membres de l'association « Pour Beausoleil », qui « éditent et financent » ce journal.

Regardez cette couverture.

Demandez-vous si c'est cela que vous voulez défendre.

Demandez-vous si c'est cela votre conception de la démocratie.

Parce qu'à un moment, chacun devient responsable de ce qu'il accepte.

Le débat démocratique est indispensable. La critique est légitime. Elle est même nécessaire. Mais la calomnie, les insinuations et les attaques qui portent atteinte à l'honneur et à la dignité des personnes n'ont pas leur place dans notre démocratie.

Parce qu'il existe des limites que l'on ne franchit pas.

Et lorsqu'elles sont franchies, il est du devoir d'un maire de défendre son institution, ses agents et la vérité ».

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Bon, on ne s'attendait pas à ça. Et je regrette franchement que le conseil municipal soit utilisé à ces fins. C'est dommage. Je pense que ce n'est pas le lieu pour évoquer ces sujets. »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« Vous regrettez quoi ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Est-ce que je peux parler ou pas ? J'ai écouté ce discours hallucinant, parce que quand on connaît la réalité, c'est hallucinant. Donc si je peux m'exprimer sans être interrompu, je propose que je m'exprime. Et puis après, les gens pourront parler librement s'ils le veulent. On est au conseil municipal. Chacun a la parole. C'est bien. Il n'y a jamais autant d'élus de majorité qui ont parlé. Donc c'est intéressant. C'est une bonne nouvelle.*

Je vais répondre sur la forme d'abord. Je trouve vraiment dommage que le conseil municipal soit pris en otage, finalement, de ce sujet.

D'accord. Donc sur la forme, c'est dommage. Maintenant, je vais devoir répondre à certaines choses. Jamais je n'ai voulu parler publiquement de ça. Je vous rappelle. Monaco Matin a fait un article abominable il y a un an sur ce sujet sans mon accord, je le rappelle aussi... avec des versions complètement hallucinantes. Mais ça, c'est un autre sujet, ça ne concerne pas le conseil municipal.

Maintenant, sur le fond, moi, j'improviserai. Pardon. Je n'ai pas préparé mon discours depuis une semaine. Honnêtement, je ne sais pas comment on peut dire des choses pareilles quand on connaît les vérités, les réalités.

Ce journal, ce n'est pas des petites filles. Ce sont des femmes qui sont jeunes. On a voulu en fait montrer une réalité. Je vais vous dire les choses. Puisque je suis obligé de parler, je vais parler.

Il y a eu au Cabinet du Maire de 2020 à aujourd'hui entre 25 et 30 femmes embauchées au cabinet du Maire. Entre 25 et 30. »

Monsieur Alain DUCRUET : *« Qu'est-ce que ça a à voir ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« D'accord. Très souvent, on s'est même posé la question de savoir si cette jeune femme était majeure. Oui, parce qu'elle travaillait. Donc c'est bon. Si on travaille en Mairie, on est majeur par définition. Donc tout ce qui a été dit par M. le Maire, c'est faux. On a à quel moment sous-entendu quoi que ce soit ?*

C'est une référence aux jeunes femmes embauchées au Cabinet du Maire de manière massive dans des conditions extrêmement particulières. C'est une référence à ça uniquement.

Il n'y a aucun message autre qui est dit derrière. Et tout ce qui a été dit, c'est de l'interprétation. C'est de l'interprétation. Voilà. Donc maintenant, je redis les choses : il y a eu entre 25 et 30 jeunes femmes embauchées au Cabinet du Maire. Je suis désolé de le dire ici parce que je n'ai pas envie de le dire ici.

Il y a eu des jeunes femmes qui ont été harcelées sexuellement, qui ont été détruites. Voilà. Si vous voulez... Oui, c'est enregistré.

Mais excusez-moi. Toutes les preuves existent. Donc moi, j'ai une question à poser. Une seule question à poser ? Si je peux la poser à M. le maire, est-ce qu'il y aura une plainte pour diffamation, oui ou non ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Tu ne sais que médire. Tu parles juste pour exister, pas pour construire »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « J'ai posé une question. Est-ce qu'il y aura une plainte pour diffamation, oui ou non ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Tu es un acteur. Tu es inconsistent. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Très bien. »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi. La question... Si le conseiller municipal pose la question au Maire, c'est aussi le fils qui pose au père. C'est pour ça que tu joues beaucoup là-dessus, Nicolas.

Il faudrait que ça s'arrête aussi. Oui, le père ne porte pas plainte contre son fils en diffamation. Effectivement, Nicolas, ça, tu le sais très bien.

Je suis ton père. Je ne porterai pas plainte contre mon fils. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Ah bah c'est dommage. C'est dommage parce que, justement, ça montre quoi, en fait ? Pourquoi ? »

Monsieur le Maire : « Excuse-moi, tu as été condamné par la justice. Tu te rappelles ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non, j'ai un casier qui est vierge, contrairement aux autres. »

Monsieur le Maire : « Tu as attaqué Nice-Matin ? Tu as bien été débouté de cette plainte. Tu as bien été condamné par la justice ?

Non mais c'est important de savoir les choses, Nicolas. Il faut bien le dire. Tu as été condamné par la justice. Tu le reconnais ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « J'ai un casier qui est vierge. Par contre, Monsieur le Maire, vous ne l'avez pas, vous. »

Monsieur le Maire : « Tu as voulu attaquer en diffamation et tu as perdu. Je crois qu'il faut vraiment rester serein. Je ne veux plus que tu aies ce genre de méthode, Nicolas. Il faut que ça s'arrête. Tu as franchi la ligne rouge, Nicolas. Il faut que ça s'arrête. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je repose la question. Est-ce qu'il y aurait une plainte pour diffamation ? La réponse, c'est non. Et pourquoi ?

Parce que s'il y a une plainte pour diffamation, je vais devoir me défendre dans la justice et j'apporterai tous les éléments. Et c'est la fin pour celui qui a fait les actes dont on parle. Donc il n'y aura pas de plainte pour diffamation. Alors pourquoi faire ce cinéma au conseil municipal pendant 10 minutes en se montrant outré et ne pas déposer de plainte pour diffamation ? Pourquoi ?

Parce qu'en réalité, une plainte pour diffamation me permettrait de donner à la justice tous les éléments. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Vous êtes très constructif. »

Monsieur Richard MARCON : « Si on pouvait un peu tous garder notre sang-froid. Monsieur le conseiller municipal, je vous ai toujours témoigné le plus grand respect, y compris quand vous avez eu des sous-entendus sur mes capacités intellectuelles, ce qui m'a fait sourire.

Mais là, je ne vous comprends pas, Monsieur le conseiller municipal. Vous parlez de cinéma, mais de quel cinéma parlez-vous ? Moi, j'avais plutôt l'impression que vous étiez au niveau de la bande dessinée et de très bas de gamme. Est-ce que vous nous prenez vraiment tous pour des idiots ?

Parce que je vais vous répondre, Monsieur le conseiller municipal. Personne n'est idiot dans cette salle. Ce sont bien des petites filles écolières qui sont dessinées. Il y a bien un cartable sur lequel il est écrit « cabinet du maire ».

Qui fait du cinéma ici, Monsieur le conseiller municipal ? Nous sommes précisément dans une salle de conseil municipal. Nous donnons tous de notre temps.

Certains d'entre nous, Monsieur le conseiller municipal, ont des métiers, ont des charges, des activités multiples, des familles. Comment voulez-vous que nous recevions ce type de torchon ?

Qu'est-ce qui peut bien vous pousser, Monsieur le conseiller municipal ? Je vous le demande, à temps de bassesse. Nous sommes dans une salle de conseil municipal et je rejoins les élus, tous, y compris ceux de l'opposition.

Cher monsieur, vous avez raison. Nous sommes ici pour travailler. Nous n'avons pas le temps pour ces bassesses. Donc je vous le redis, c'est une salle de conseil municipal, ce n'est pas une salle de psychothérapie.

Si vous avez un œdipe à régler, vous faites ça de votre côté et vous nous laissez bosser. Merci, Monsieur le conseiller municipal. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« On a parlé de se calmer. Moi, je suis d'accord pour me calmer, mais faisons-le tous.*

D'abord, je suis très, très heureux de voir que des élus sont choqués par ce genre de choses. Ça me fait plaisir, ça me rassure.

Vous êtes choqués par un dessin. Maintenant, s'il vous plaît, soyez choqués par les réalités, parce que c'est quand même beaucoup plus important. Voilà. Donc ceux qui veulent parler avec moi en privé, il n'y a pas de souci.

Moi, je peux expliquer ce qui se passe. Je sais ce qui se passe. Je l'ai su, je l'ai vu. Ce ne sont pas des choses... Voilà.

Donc si certains d'entre vous veulent être choqués des réalités plutôt que d'un dessin, prenez rendez-vous avec moi, il n'y a pas de souci.

Moi, je ne parle pas de ça. Jamais je ne vous parle de ça, ni publiquement, ni nulle part. Maintenant, si vous m'y invitez, je le ferai. Voilà.

Et ce n'est pas nous qui avons lancé le sujet en conseil municipal. On est venus avec nos dossiers, nos interventions, pour travailler. En aucun cas, pour parler de ça.

Deuxièmement, je le répète, parce que finalement, la seule chose factuelle qui ressort de ce débat, c'est bien qu'il n'y aura pas de plainte pour diffamation, parce qu'il n'y a pas de diffamation. »

Monsieur le Maire : *« Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais ça interprète comme tu le souhaites, mais ce n'est pas ce que j'ai dit. Le père ne porte pas de plainte contre son fils, c'est une question, et ça, tu le sais très bien. »*

Monsieur Livio ORSI : *« Oui. Donc peut-être qu'il n'y aura pas de deuxième plainte en diffamation, parce que moi, j'ai déposé plainte contre Nicolas SPINELLI. Non, je n'ai pas déposé plainte. Je lui ai fait une citation directe. Donc j'ai payé la consignation hier.*

Oui, on ne peut pas l'appeler journal. Ce serait se moquer de Monaco-Matin. Ce n'est pas un journal, parce qu'un journal ne fait pas ces choses-là.

Donc oui, moi, j'estime que j'ai fait l'objet de diffamation publique par le biais de son équipe. Malheureusement, c'est son bras armé. Donc ils étaient des dizaines au marché, dans les boîtes aux lettres : l'Italien, celui qui se fait appeler le docteur en droit, les faux colistiers, tout un ensemble qui ne m'a pas plu.

Et donc moi, je n'ai pas l'élégance de Monsieur le Maire de ne pas déposer plainte... Enfin, je suis un peu plus susceptible peut-être que Monsieur le Maire.

Donc j'ai voulu faire cette citation directe. Et donc il est convoqué devant le tribunal correctionnel courant 2027. »

Monsieur le Maire : « Vous avez déposé plainte contre Nicolas SPINELLI ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est vrai que ça ne vous coûte rien. Les avocats sont payés par la ville. Faites-le ! »

Madame Elena AVRAMOVIC : « Je me permets également de prendre la parole aujourd'hui, car je me suis tue bien trop longtemps.

Depuis plusieurs mois, votre ton est condescendant et vos interventions travaillées sur le coin d'une table semblent davantage guidées par une animosité personnelle que par la défense de l'intérêt général.

Vous avez décidé de m'attaquer personnellement avec quelques lignes dans le Beausoleillois. Je décide aujourd'hui d'y répondre face à vous, Monsieur le conseiller municipal, et non par le biais d'un torchon ou d'une mise en demeure rédigée par mon avocat.

Car je le rappelle, vous avez déjà été condamné par le passé.

Vous avez décidé de parler de statistiques (erronées) sur ma présence au Conseils municipaux lors du dernier mandat. Je vais à mon tour vous communiquer quelques chiffres sur mes six dernières années, où je le rappelle, je n'étais ni adjointe et je n'avais pas de grande délégation :

12 mois, c'est l'âge de mon fils quand j'ai été élue au précédent mandat.

8, c'est le nombre d'examens passés en 5 ans auprès de la Fédération Française de Foot, où je le rappelle, il y a 2 % de réussite par an.

Un examen auprès de la FIFA, une licence de droit reprise à distance, 5 sociétés ouvertes, 2 sociétés où j'ai été salariée à Monaco en même temps que le passage de l'ensemble de mes examens.

J'ai participé à la signature d'une quarantaine de joueurs également.

Aujourd'hui, je vous rassure, je suis bien plus disponible pour être présente, non seulement aux conseils municipaux, qui est, je pense, une infime partie du travail d'adjointe, mais au quotidien auprès des équipes et auprès de la population.

Je vous fais part ici uniquement de mon curriculum, je le partage avec vous et je fais l'impasse sur ma vie privée.

Vous n'êtes pas sans vous rappeler aussi qu'il y a deux mandats, j'avais le nom de 34^{ème} sur une liste de 33. Et bien que non élue, j'ai été présente et investie au service de Beausoleil, où je réside jour pour jour aujourd'hui, depuis 23 ans.

Vous en aviez d'ailleurs été un témoin privilégié, puisqu'à l'époque, nous avons eu une brève relation. Tout le monde le sait et je suis certaine que vous vous en souvenez. Donc, permettez-moi, s'il vous plaît, de réfléchir à vos motivations.

Je vais vous donner un seul exemple. À la fin de la séance du vote du compte administratif, vous êtes venu me voir dans cette même salle. Vous auriez pu me communiquer vos questions qui, soit dit en passant, votre équipe a mis six semaines à rédiger.

Au lieu de ça, votre seule et unique remarque que vous m'avez adressée au creux de l'oreille. Et je m'excuse par avance auprès de l'Assemblée présente pour l'obscénité des propos que je vais citer.

Je vous cite, Monsieur le conseiller municipal : « Tu as été chiant avec moi pendant la séance. J'aurais dû t'enculer quand j'en avais eu l'occasion. »

Celui qui devrait avoir honte, laissez-moi finir, s'il vous plaît, celui qui devrait avoir honte, Nicolas de ces propos, ce n'est pas moi, mais vous !

Ça traduit parfaitement la jalousie profonde qui vous habite et j'ose sincèrement espérer que le groupe qui vous soutient, ne soutient aucunement ni ces propos ni cette campagne diffamatoire !

Si vous avez un problème avec une femme qui mène de front ses engagements personnels, professionnels et publics, vous avez un problème avec la place de la femme en général dans la société parce que grande nouvelle : en 2026 nous sommes nombreuses dans ce cas et il va falloir vous y habituer.

Puisque nous parlons en statistique, je me permets de rappeler l'absence de l'une de vos conseillères municipales à 80 % des conseils depuis votre jeune élection. Pourtant, à aucun moment, un jugement n'a été émis sur ses convictions ni sur son engagement. Et son absence a été excusée à chacun de ces conseils.

Je suis d'autant plus surprise par vos attaques personnelles, si nouvelles, qu'elles sont en totale contradiction avec la démarche que vous aviez entreprise il y a quelques mois encore, pour me convaincre de rejoindre votre équipe dans la perspective de la campagne municipale, qui, selon moi, était motivée uniquement par un complexe d'Œdipe qui n'a jamais été vraiment résolu.

Je vous rappelle enfin que si vous avez l'honneur de siéger aujourd'hui au conseil municipal dans l'opposition et non dans la majorité, c'est parce que nos concitoyens en ont décidé ainsi par leur vote.

La démocratie impose à chacun de respecter ce choix. Et ici, nous sommes dans un lieu consacré à la démocratie. Nous ne sommes pas dans une cour de récréation. Nous ne faisons ni des dessins ni du coloriage.

Le débat et l'opposition est l'essence même de l'exercice démocratique. Ne la gâchez pas. Ne la piétinez pas. Élevons le niveau du débat public et concentrons-nous sur les sujets inscrits à l'ordre du jour et sur les vraies préoccupations de nos administrés et ce, pendant toute la durée du mandat.

Je ne vous demande pas d'excuses publiques. Je vous demande de cesser immédiatement vos attaques personnelles. Calmez vos ardeurs. Mettez-vous au travail.

Mais surtout faites preuve de respect envers les valeurs de la République, envers les Beausoleillois, envers les Beausoleilloises, envers les fonctionnaires qui font un travail remarquable.

Sans oublier, Monsieur le conseiller municipal, je vous demande de faire preuve de respect envers vos pairs P A I R S sans mauvais jeu de mots de ma part. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Alors, je ne sais pas ce que vous avez mangé ce soir ou bu dans la majorité, mais c'est costaud là.*

Juste, je remercie Elena d'avoir dit que j'avais l'honneur de siéger dans l'opposition parce qu'effectivement, c'est un honneur d'être dans l'opposition de cette majorité.

Et puis, recevoir des leçons de féminisme de gens qui soutiennent Gérard Spinelli, c'est quand même franchement déplacé.

Alors, juste, sur, quand même, toute cette tirade là, lamentable, parce que parler de vie privée, parler de relations, dire n'importe quoi, etc, c'est absolument lamentable. Juste, c'est causé parce que, dans le journal, on a dit que l'adjointe aux finances avait été absente 67 % des conseils. C'était un fait. Il n'y a aucun commentaire. C'est objectif.

Sur ton parcours, je te connais. Ton parcours, je t'admire beaucoup. Tu as réussi des choses, etc. Il n'y a pas de souci avec ça.

Mais si on n'est pas présent pour être élu, si on n'a pas le temps d'être élu, on peut aussi démissionner.

Tu as fait un comparatif avec quelqu'un de l'opposition. L'opposition, on est bénévole. On n'a pas de délégation. On n'a pas à rendre compte d'un travail qu'on fait pour la municipalité.

Quand on est dans la majorité, comme c'était ton cas le mois d'avant, tu étais payée. Donc tu aurais pu démissionner.

Mais ce n'est pas grave. C'était le ton humoristique dans le journal. C'est les petites brèves, etc.

C'est l'horoscope même. Il faut prendre ça avec légèreté parfois.

Voilà. Et juste, on me reproche d'avoir dit factuellement le nombre d'absences. Il n'y a aucun commentaire sur ta personne, ton parcours ou quoi que ce soit et pas ta vie privée encore moins.

C'est comme au marché municipal, quand j'ai été agressé il y a 10 jours par Monsieur BARBERO parce qu'il me reprochait d'avoir dit que les élus avaient été payés au maximum dans ce mandat. C'est factuel. Je ne dis pas que vous êtes trop payés. Je dis juste que...

Pour les élus, l'indemnité, il y a une enveloppe.

On la fixe entre 0 et un taux maximal et elle a été fixée au taux maximal.

C'est tout. C'est factuel. »

Monsieur le Maire : « *Nicolas, tu as touché l'indemnité d'adjoint pendant 10 mois sans rien faire pour la Mairie. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Ce n'est pas une critique. Mais un constat. »*

Monsieur le Maire : « *Tu as touché l'indemnité d'adjoint alors que tu avais annoncé que tu démissionnais. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *En fait, ce que vous ne supportez pas, c'est qu'on dise la vérité, c'est qu'on dise des choses. »*

Monsieur le Maire : « *Ce que tu as fait en pire. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Tu es habitué à ne pas avoir d'opposition, à avoir des gens qu'on peut acheter. Nous, ce n'est pas le cas. Nous, on dira les choses. Voilà. On dira les choses tout le temps. Et c'est ça qui vous dérange.*

C'est pour le journal. Vous parlez de la une. Il y a 8 pages dans le journal ? »

Monsieur le Maire : « *Ce qui nous dérange, c'est ton attitude, Nicolas. C'est ça qui nous dérange. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Vous savez, moi, les discussions qu'on entend au marché... Je ne vais pas les répéter ici. Je ne vais pas les répéter ici. Voilà, c'est tout.*

Oui. Mais il y a beaucoup de sujets à discuter, et pas seulement une couverture ou un truc, un machin. Par contre, des vrais sujets. »

Monsieur Franck PALLET : « *Bonsoir, tout ceci est tout à fait regrettable.*

Je le concède. Surtout qu'on aurait sans doute trouvé un meilleur lieu pour parler de ces choses-là. Donc, je regrette, si vous voulez, que cette séance ait lieu de règlement de compte. Comme vous l'avez souligné, ce n'est pas le lieu.

Un règlement familial n'a pas lieu d'être dans cette assemblée.

Monsieur le Maire : « *Vous le soutenez ? Le dessin, vous le soutenez ? »*

Monsieur Franck PALLET : « Je ne l'ai pas vraiment approuvé. Je l'ai dit. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Merci de ne pas l'approuver, Monsieur PALLET. Merci beaucoup. »

Monsieur Franck PALLET : « Ça ne veut pas dire que je ne sois pas dans l'opposition et que je ne soutiens pas Monsieur Nicolas SPINELLI. Il y a peut-être certaines limites à ne pas franchir, c'est vrai. »

Monsieur le Maire : « Elles ont été franchies. »

Monsieur Franck PALLET : « Bon. En revanche, ce que je dirai ce soir, c'est que normalement, quand on est élu, qu'on soit dans l'opposition ou dans la majorité, il est quand même de bon aloi que les gens se saluent.

Je dirais que la plupart des conseillers que je connais, c'est le cas. En revanche, je n'en ai pas de même de certains de vos adjoints.

Il a fallu une commission ou deux pour qu'on puisse se parler. C'est quand même un petit peu regrettable. Et je pense qu'on doit travailler tous dans le même sens, que l'on soit pour ou contre, je dirais, une politique publique, mais au moins qu'il y ait le respect de chacun.

Voilà ce que je voulais dire, parce que c'est le propre de la démocratie. C'est de débattre, mais de débattre dans le respect. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Il y a des débats dans le journal de l'association ? »

Monsieur Franck PALLET : « Je ne parle pas de ça. Je parle de débats qui se tiennent au sein de l'Assemblée, ici. »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

Monsieur Franck PALLET : « Et puis quand il y a des réunions publiques ou quand il y a des commémorations, c'est bien quand même que les gens se saluent. Bon, si même on est dans l'opposition, mais au minimum qu'il y ait ce respect-là. Je dirais que c'est l'usage. »

Monsieur le Maire : « Monsieur PALLET, un petit détail, c'est que le journal était distribué dans la salle du Conseil municipal.

Monsieur Franck PALLET : « J'ai indiqué ma position à Monsieur Nicolas SPINELLI. Je l'ai dit. »

Monsieur le Maire : « En toute illégalité. »

Monsieur Franck PALLET : « C'est maladroit de le faire. »

Monsieur le Maire : « Ça serait bien de lui dire de s'arrêter. »

Madame Christine MATHIEU : « Voilà. Je voudrais juste faire simple. Je ne prends pas souvent la parole. Je voudrais simplement dire que durant six ans, j'ai été dans l'opposition. Nous avons fait une opposition constructive et non destructive, comme elle est faite actuellement.

Et que je suis fier d'avoir rejoint la majorité ainsi que, je pense, Monsieur BARBERO. Voilà. Nous sommes fiers d'avoir rejoint la majorité. Merci.

Monsieur Alain DUCRUET : « J'aimerais revenir d'abord, avant de répondre à Monsieur SPINELLI Nicolas, revenir sur les propos de Monsieur PALLET. C'est moi qui ne salue pas les membres de l'opposition actuelle, ni les gens qui l'entourent.

Pour moi, c'est très simple. Tous ces gens sont cautions. Là, on ne s'adresse qu'à Monsieur Nicolas Spinelli, ce soir.

Mais tous les membres de son équipe, élus ou non élus, pour moi, sont dans le même bateau.

Monsieur Franck PALLET : « Sur les 6649 inscrits, 1564 ont voté pour vous. Donc arrêtez de pavoiser ! »

Monsieur Alain DUCRUET : « Oh arrêtez de vous prendre pour un autre... Oh, sérieux, sérieux. Donc. Pardon. Et vous, vous pouvez pavoiser. C'est bien. Bon, si je peux continuer mon propos, s'il vous plaît.

Monsieur Franck PALLET : « Vous êtes qui pour me parler comme ça ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Moi, je suis celui qui vous dit que vous êtes un sbire. Vous avez compris, maintenant ? Vous avez compris ?

Non, je n'ai pas terminé.

Pour moi, vous êtes tous dans le même bateau. Ce n'est pas seulement Nicolas Spinelli. Voilà, c'est comme ça que je vois les choses. Vous le soutenez, vous le cautionnez. Vous êtes tous dans le même bain. C'était le premier point.

Ensuite, Nicolas Spinelli parle sans cesse des juges, des recours et des procédures. Mais vous n'avez donc que ça dans votre vie, Monsieur ?

Vous n'avez aucune idée de ce que sont l'honneur, la famille et la morale. Vous comprenez cela ?

Enfin, j'aimerais ajouter une dernière chose. Je ne le savais pas, car je ne suis pas sur Facebook, mais j'ai appris que notre adjointe aux finances avait été exposée de cette manière sur les réseaux sociaux par M. Spinelli. Franchement, c'est assez cocasse.

Nous le connaissons depuis quinze ans. Pendant les quinze années où il a été adjoint, il n'a rien fait. Il était inutile. Tout ce qu'il faisait, c'était de la représentation. Il assistait aux conseils municipaux, aux commissions et au CCAS, mais il ne produisait aucun travail concret. Rien. Les chefs de service devaient lui courir après pendant des semaines simplement pour obtenir une signature. C'est tout. Un élu inutile.

Alors que ce genre de reproche vienne de vous, cela me fait franchement sourire. Que vous osiez dire à quelqu'un qu'elle ne travaille pas est particulièrement ironique. Cela me fait vraiment rire, d'autant plus que, selon moi, vous n'avez jamais réellement travaillé de votre vie, y compris dans votre vie professionnelle. »

Monsieur le Maire : « Bien, nous allons clore la discussion. »



Administration Générale

1 - Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 30 avril et du 5 juin 2026 – Approbation Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans un premier temps, il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal du 30 avril 2026.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Page 4, pour le conseil du 30 avril. On a posé la question pour la transmission des conseils municipaux. Il n'y a pas eu de réponse.

Et là, c'est écrit. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas l'ordre du jour, mais on est resté sans réponse.

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Monsieur Jean-Luc DALCHER, le Directeur Général des Services. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Après vérification, suite à l'arrivée des représentants de groupes politiques, tant sur mes notes que sur le fichier informatique correspondant au débat, la formule que vous avez relevée a bien été prononcée, donc légitimement retranscrite dans le procès-verbal qui fait l'objet de votre question.

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Alors du coup, c'est resté sans réponse ! »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Je n'ai pas retrouvé par ailleurs, Monsieur le conseiller municipal. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Parce qu'on est resté stupéfaits qu'il n'y ait pas du tout de réponse. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « La réponse qui a été portée était de dire que ce n'est pas à l'ordre du jour de mémoire. Me semble-t-il. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Ce n'est pas très grave. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Voilà ce que je pouvais indiquer, Monsieur le Maire. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- **APPROUVE** la séance du Conseil Municipal du Conseil Municipal du 30 avril 2026, ce :

A L'UNANIMITE.

Dans un second temps, il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- **APPROUVE** la séance du Conseil Municipal du Conseil Municipal du 5 juin 2026, ce :

A L'UNANIMITE.

2 - Crèche Blue Roc – 52 berceaux – Autorisation de recours à l'emprunt Garantie d'emprunt au profit du CCAS

Rapporteur : Madame Elena AVRAMONIC

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Beausoleil accompagne le projet porté par le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'aménagement de second œuvre de la crèche Blue Roc, équipement structurant destiné à renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal.

Cette opération, dont le coût global est estimé à 1 385 799 €, répond aux besoins croissants des familles beausoleilloises en matière d'accueil du jeune enfant et s'inscrit dans les orientations municipales en faveur du développement des services à la population et du soutien à la politique familiale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le recours à l'emprunt par le CCAS pour l'opération décrite ci-après.

Afin d'assurer le financement de cette opération, le Conseil d'administration du CCAS a engagé en effet une consultation bancaire visant à mettre en place une solution de financement adaptée au calendrier de réalisation des travaux et au rythme prévisionnel d'encaissement des subventions et autres recettes d'investissement attendues.

À l'issue de cette consultation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a proposé au CCAS la conclusion d'une convention de financement court et moyen terme d'un montant maximum de 1 000 000 €.

L'établissement prêteur subordonne toutefois la mise en place de ce financement à l'octroi par la Commune de Beausoleil d'une garantie à hauteur de 100 % du montant des sommes dues au titre de cette convention.

La garantie sollicitée constitue un concours financier indirect de la Commune au bénéfice de son établissement public administratif. Elle vise à faciliter la réalisation d'un investissement d'intérêt général relevant du champ de la politique sociale et familiale menée sur le territoire communal.

Il est précisé que cette garantie couvre l'ensemble des engagements financiers du CCAS résultant de la convention de financement, incluant le remboursement du capital, le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires éventuels, tant pendant la phase de mobilisation que durant la phase d'amortissement du prêt consolidé.

Compte tenu de l'intérêt public local présenté par cette opération et de l'importance de cet équipement pour les habitants de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie sollicitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-34 et L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-3, L.2221-5 et L.2121-29, relatifs à la gestion financière et à la capacité d'emprunt des établissements publics locaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Beausoleil du 30 juin 2026 approuvant le principe du recours à un emprunt destiné au financement de l'opération d'aménagement de second œuvre de la crèche Blue Roc ;

Vu la proposition financière transmise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 27 mai 2026 ;

Vu la délibération du n° 26 011 du 14 avril 2026 portant Rapport d'Orientations Budgétaires du CCAS ;

Vu la délibération du CCAS n° 26 020 du 29 avril 2026 portant autorisation de programme ;

Vu la délibération du CCAS n° 26 021 du 29 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° K 8 c du 17 décembre 2025 portant adoption du Budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'opération de création de la crèche Blue Roc répond à un besoin d'intérêt général en matière d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que le financement de cette opération nécessite la mise en place d'une convention « court terme / moyen terme » d'un montant maximal de 1 000 000 € et présente les caractéristiques principales suivantes :

- une phase de mobilisation d'une durée maximale de 24 mois permettant des tirages successifs,
- une indexation sur l'Euribor 3 mois moyenné (plancher à 0 %) assorti d'une marge de 0,70 %,
- une commission d'engagement de 0,20 % du montant autorisé soit 2 000 €,
- l'absence de commission de non utilisation et de frais de dossier,
- la possibilité de remboursement anticipé sans reconstitution du plafond,
- une phase de consolidation en emprunt amortissable d'une durée maximale de 15 ans selon les taux en vigueur lors de la contractualisation de l'opération de consolidation ou en absence de décision de l'ordonnateur selon l'Index Euribor 3 mois moyenné + marge de 3 % ;

Considérant que la présente demande de garantie d'emprunt est compatible avec les capacités financières de la Commune et respecte les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'octroi d'une garantie communale constitue une condition préalable à la conclusion de cette convention de financement ;

Considérant que le CCAS est un établissement public communal concourant à la mise en œuvre des politiques sociales de la Ville ;

Il est rappelé que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Commune s'engage pendant la phase de mobilisation et pendant toute la durée d'amortissement du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges afférentes.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales le recours à l'emprunt par le CCAS de Beausoleil aux conditions définies ci-dessus pour l'opération décrite ci-dessus ;

b) DE DIRE que le Conseil d'Administration du CCAS sera saisi de la présente délibération ;

c) D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % au CCAS de Beausoleil pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de la convention de financement souscrite auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, dans la limite d'un montant de 1 000 000 € ;

d) DE PRECISER que la garantie couvre le principal, les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents à cette convention pendant toute sa durée ;

e) DE S'ENGAGER, en cas de défaillance du CCAS, à se substituer à celui-ci pour le paiement des sommes exigibles sur simple demande de l'établissement prêteur ;

f) DE DIRE que la Commune de Beausoleil s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exécution de la garantie en cas de mise en jeu de celle-ci ;

g) DE L'AUTORISER à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Elena AVRAMONIC présente la délibération sur la Crèche Blue Roc – 52 berceaux – Autorisation de recours à l'emprunt Garantie d'emprunt au profit du CCAS

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Elena AVRAMOVIC : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Simplement pour indiquer. Vous savez notre désaccord avec l'emplacement de cette crèche et tout ce que ça va causer comme problème. Néanmoins ici, ce n'est pas le sujet, on vote la garantie d'emprunt qui est à ma connaissance quasiment obligatoire. Donc on votera pour cette délibération. »

Monsieur Franck PALLET : « J'aurais une question à vous poser concernant le TEG et surtout le taux de période.

Je ne sais pas si c'est une erreur de plume mais le taux de période ne peut pas courir. Il ne peut pas être de 2,62 comme le TEG.

Soit c'est annuel, soit c'est trimestriel, soit c'est tout simplement en nombre de jours. »

Madame Elena AVRAMOVIC : « Sur 15 ans, c'est ça ? »

Monsieur Franck PALLET : « Après, je dirais au niveau du TEG, on ne sait pas comment il a été calculé. Parce que comme vous le savez, on part du taux de base et on inclut tous les frais. Je dirais les commissions, tout ce qui concerne les frais d'enregistrement, etc.

Donc non pas que je voterai contre, mais c'est juste une explication que je souhaiterais obtenir. »

Madame Elena AVRAMOVIC : « C'est la proposition que nous avons reçue, nous l'avons étudiée tous ensemble. »

Monsieur Franck PALLET : « Y'a quand même une incidence sur les intérêts, bien évidemment... »

Madame Elena AVRAMOVIC : « Je crois que d'ailleurs, les frais de commission, le plafond de 2 000 euros a été offert, il me semble. »

Monsieur Franck PALLET : « Oui, c'est ce que j'ai vu. »

Madame Elena AVRAMOVIC : « Donc il y a des efforts qui ont été faits. C'est la seule proposition aussi qu'on avait pu étudier. »

Monsieur Franck PALLET : « D'accord. »

Madame Elena AVRAMOVIC : « Donc voilà, si vous voulez, on pourra vous donner des détails sur le taux. »

Monsieur Franck PALLET : « Oui, parce que ça a quand même une incidence sur les intérêts, je dirais, que paiera l'emprunteur. »

Madame Elena AVRAMOVIC : « Oui, mais si vous connaissez les taux actuels qui sont normalement un petit peu plus élevés. On a essayé de faire au mieux, en tout cas sur la proposition qu'on a reçue, notamment avec les frais, certains des frais offerts. Et on pourra vous donner un détail écrit, si vous le souhaitez, sur le taux. »

Monsieur Franck PALLET : « Merci. »

Madame Elena AVRAMOVIC : « On peut passer au vote, s'il vous plaît. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales le recours à l'emprunt par le CCAS de Beausoleil aux conditions définies ci-dessus pour l'opération décrite ci-dessus ;

b) **DIT** que le Conseil d'Administration du CCAS sera saisi de la présente délibération ;

c) **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % au CCAS de Beausoleil pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de la convention de financement souscrite auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, dans la limite d'un montant de 1 000 000 € ;

d) **PRECISE** que la garantie couvre le principal, les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents à cette convention pendant toute sa durée ;

e) **S'ENGAGE**, en cas de défaillance du CCAS, à se substituer à celui-ci pour le paiement des sommes exigibles sur simple demande de l'établissement prêteur ;

f) **DIT** que la Commune de Beausoleil s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exécution de la garantie en cas de mise en jeu de celle-ci ;

g) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ce :

A L'UNANIMITE.

3 - Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % entre le bailleur 3F Sud et la Caisse des dépôts et consignations – Opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Monsieur le Maire indique que la Commune a été saisie quant à l'octroi d'une garantie d'emprunt sollicitée par la bailleur social 3F Sud concernant une opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil. Cette opération permettra de financer une opération de 7 logements sociaux en Prêt Locatif Social (PLS) réalisé en Usufruit Locatif Social (ULS) inclus dans un programme de création de 32 logements.

Il est sollicité que la Commune de Beausoleil accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 480 065 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 185161 constitué de 2 Lignes :

- Prêt Locatif Social à Durée Déterminée 2026, d'un montant de deux-cent-soixante-treize mille neuf-cent-trois euros (273 903.00 euros)
- Complémentaire au Prêt Locatif Social 2026, d'un montant de deux-cent-six mille cent-soixante-deux euros (206 162,00 euros).

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

:

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5715648	5715647
Montant de la Ligne du Prêt	206 162 €	273 903 €
Commission d'instruction	120 €	160 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,62 %	2,62 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,62 %	2,62 %
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	2,61 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la Collectivité est accordée à 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 480 065 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée d'amortissement du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges afférentes.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2292, 2298, et 2305,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et L.441-5,

Vu le Contrat de Prêt n° 185161 en annexe signé entre 3F Sud, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le permis de construire n° PC00601222H0016 délivré le 15 juin 2023, modifié par le Permis modificatif n° PC00601222H0016M1 en date du 14 janvier 2024, et le transfert n° PC00601222H0016T04 en date du 19 décembre 2024,

Vu l'agrément délivré par les services de l'Etat le 6 septembre 2024,

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements sociaux,

Considérant la demande faite par la société 3F Sud, domiciliée 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE, formulée le 8 décembre 2025 et complétée le 26 février 2026,

Considérant enfin que cette opération bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du Département des Alpes-Maritimes, et peut être garantie à hauteur des 50 % restant par la Commune,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER la garantie accordée à 3F SUD selon les caractéristiques ci-dessus au titre du prêt dont le numéro figure en annexe à hauteur de 50 % (240 032.50 €) ;

b) D'AUTORISER toute signature nécessaire au transfert de la garantie au profit de 3F Sud pour l'opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil.

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % entre le bailleur 3F Sud et la Caisse des dépôts et consignations – Opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Michel LEFEVRE : « Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la garantie accordée à 3F SUD selon les caractéristiques ci-dessus au titre du prêt dont le numéro figure en annexe à hauteur de 50 % (240 032.50 €) ;

b) **AUTORISE** toute signature nécessaire au transfert de la garantie au profit de 3F Sud pour l'opération située au 16 avenue Professeur Langevin à Beausoleil, ce :

A L'UNANIMITE.

**4 - Application de l'article 1406 bis du Code général des impôts -
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
Rapporteur : Madame Elena AVRAMONIC**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune percevait historiquement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) jusqu'à son classement en zone tendue en application du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013. Depuis cette date, la Commune de Beausoleil relève du régime national de la taxe sur les logements vacants (TLV), dispositif qui se substitue de plein droit à la THLV, cette dernière demeurant réservée aux communes situées hors du périmètre des zones tendues.

La Commune ne perçoit donc plus directement de produit fiscal au titre de la THLV depuis 2013. La taxation des logements vacants est depuis lors assurée dans le cadre du dispositif national de TLV, dont le produit est intégralement affecté à l'État, sans faculté de modulation locale ni perception directe au bénéfice de la collectivité.

La Commune a néanmoins continué à bénéficier d'une allocation compensatrice de perte de THLV d'un montant annuel de 98 149 €, maintenue par l'État dans une logique de garantie des ressources du bloc communal. Cette compensation a été calculée par les services de l'État à partir de références fiscales nationales et théoriques, indépendamment de la perception effective de la THLV par la Commune. Elle s'inscrivait dans les différents mécanismes de neutralisation financière accompagnant les évolutions successives de la fiscalité locale.

La réforme issue de la loi de finances pour 2023, complétée par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 entré en vigueur le 27 août 2023, n'a ainsi pas modifié le régime applicable à la commune de Beausoleil, déjà soumise à la TLV depuis 2013. Cette réforme a principalement consisté à étendre le périmètre de la TLV à de nouvelles communes caractérisées par un marché immobilier tendu ou une forte attractivité touristique, lesquelles relevaient auparavant du régime de la THLV.

Le dispositif antérieur, fondé sur la coexistence de la TLV dans les zones tendues et de la THLV dans les autres territoires, poursuivait un objectif commun de lutte contre la vacance des logements tout en demeurant marqué par une organisation complexe et hétérogène.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la loi de finances pour 2026 instaure un régime unifié avec la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, appelée à se substituer intégralement aux dispositifs existants.

Le produit de cette taxe sera désormais perçu directement par la Commune, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement fixés à 5,4 %, soit un reversement net estimé à 94,6 % du produit émis. En contrepartie, la collectivité supportera la charge des dégrèvements accordés aux contribuables, lesquels viendront en minoration des versements effectués par l'État.

Le mécanisme de la TVLH reprend les principes actuellement applicables à la TLV, avec une imposition fondée sur une durée minimale de vacance et une taxation progressive fixée par la loi à 17 % la première année et 34 % les années suivantes. Le nouveau dispositif ouvre toutefois une faculté de modulation locale permettant à la Commune, dans les limites prévues par les textes, de porter ces taux jusqu'à 30 % la première année et 60 % à compter de la deuxième année.

La situation particulière de la commune de Beausoleil, caractérisée par une forte pression foncière et un marché immobilier tendu, justifie pleinement le recours à cet outil fiscal. La majoration de 60 % actuellement appliquée à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires traduit déjà la volonté de la collectivité de mobiliser les leviers fiscaux destinés à favoriser la remise sur le marché des logements.

L'incidence financière de cette réforme devra toutefois être appréciée avec prudence. À partir des données fiscales recensées dans le fichier des logements actuellement soumis à la taxe sur les logements vacants, le produit potentiel de la future taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être estimé, à ce stade, dans une fourchette comprise entre 90 000 € et 105 000 € bruts annuels. Après déduction des frais d'assiette et de recouvrement de 5,4 %, le produit net susceptible d'être reversé à la Commune serait d'un niveau sensiblement équivalent.

Cette estimation conduit ainsi à envisager un niveau de ressources globalement comparable à l'allocation compensatrice de perte de THLV actuellement perçue par la Commune. Le rendement définitif du dispositif demeurera néanmoins dépendant de l'évolution de l'assiette taxable, du niveau des dégrèvements accordés aux contribuables, des éventuelles exonérations applicables encadrés par le Code général des Impôts ainsi que de la fiabilité des situations déclaratives constatées par l'administration fiscale.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis issu de l'article 108 de la loi de finances pour 2026,

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code général des impôts, modifié notamment par le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025, dont l'annexe fixe la liste des communes classées en zone tendue, incluant la commune de Beausoleil,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108, publiée au Journal officiel du 20 février 2026,

Considérant que la modulation des taux doit intervenir dans les délais prévus par l'article 1639 A du CGI, soit avant le 15 avril de l'année d'imposition pour une application en 2027,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2027, aux dispositifs existants,

Considérant que ce nouveau dispositif permet à la Commune de percevoir directement le produit de la taxe tout en assumant la charge des dégrèvements,

Considérant les spécificités du marché immobilier local et l'objectif de mobilisation du parc de logements vacants,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'INSTITUER sur le territoire communal la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, avec effet au 1^{er} janvier 2027 ;

b) DE RETENIR, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, une taxation progressive majorée applicable aux logements

vacants, fixée à 30 % la première année d'imposition et à 60 % à compter de la deuxième année de vacance ;

c) DE PRECISER que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux dans les conditions et délais requis ;

d) DE DIRE que les produits relatifs seront imputés à l'article 73111 de nos documents budgétaires pour chaque exercice concerné.

Madame Elena AVRAMONIC présente la délibération sur l'application de l'article 1406 bis du Code général des impôts - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Elena AVRAMOVIC : « Je vais essayer d'être la plus succincte possible et la plus efficace possible, en tout cas.

Jusqu'à présent, nous avions une taxe d'habitation sur les logements vacants THLV qui nous permettait de recevoir une allocation compensatrice aux alentours de 98.000 euros.

Il y a la loi de finances 2026 qui instaure à partir du 1^{er} janvier 2027 une nouvelle taxe qui s'appelle dorénavant TVLH, taxe sur les vacances de locaux d'habitation, qui sera maintenant gérée par la commune, qui va recevoir le produit aux alentours de 94,6%. Le reste, ce sont les frais.

L'idée aujourd'hui est d'informer en effet sur cette nouvelle taxe que nous allons devoir mettre en place. C'est très important ici à Beausoleil au vu de la problématique sur les logements annuels et le logement vacant.

Donc, c'est très important d'ores et déjà de poser les bases, en tout cas, de ce qui va être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2027.

Il est important de retenir que dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, une taxation progressive majorée applicable au logement vacant serait fixée à 30%, la première année d'imposition, et à 60% à compter de la deuxième année de vacances.

Voilà. Il est important de préciser que la délibération sera transmise également aux services fiscaux dans les conditions et délais requis et de dire que les produits relatifs seront imputés à l'article 73-111 de nos documents budgétaires pour chaque exercice concerné. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Juste une petite remarque, on n'a pas d'eau. C'est un peu dommage au mois de juillet qu'on n'ait pas d'eau au conseil municipal. Y a-t-il des carafes ? Je suis un peu surpris, on est là pour discuter... J'irai prendre une carafe, pas de souci. Alors, sur la délibération. Je voulais poser une question. Il y a combien de logements vacants à Beausoleil ? »

Madame Elena AVRAMOVIC : « Justement, il y aura un inventaire qui sera le plus précis possible, évidemment, grâce au travail des équipes, grâce à différents outils également que nous aurons à disposition, que nous allons devoir en tout cas utiliser pour vraiment faire un inventaire à date, mais également, puisque ce n'est pas immuable, un chiffre d'une année à une autre évolue très rapidement.

Donc, c'est quelque chose sur lequel nous allons devoir faire très attention.

Mais voilà, on aura un inventaire qui sera fait grâce à notamment les factures d'électricité, d'Internet, les ventes immobilières, différents outils en tout cas qui seront utilisés. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Simplement, dans la délibération, il y a indiqué qu'on attend entre 90 000 et 105 000 euros de revenus. Donc, ça veut dire qu'en fait, c'est extrêmement faible. On peut imaginer qu'il y ait une centaine de logements, peut-être entre 100 et 200 ? »

Madame Elena AVRAMOVIC : « Je ne peux pas vous donner un chiffre. Je ne veux pas vous dire de bêtises sur les chiffres. En revanche, sur ce que nous pensons au niveau du produit que nous allons recevoir, en effet, on est entre 90 et 105 000 euros, sachant qu'aujourd'hui, on reçoit 98 000.

Alors, il y aura certaines exonérations a priori, mais en tout cas, on va faire attention. Alors, c'est un outil qui est plus dissuasif qu'une nouvelle recette miracle pour la commune.

En tout cas, c'est les prévisions qu'on a actuellement, on pourra en rediscuter, si vous voulez, dans un an. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Juste, cette taxe rapporterait environ 100 000 euros. Ça veut dire que ça représente, je pense, entre 100 et 200 logements, ce qui veut dire que ce n'est rien, puisqu'à ce moment-là, il y a plus de 10 000 logements. La taxe foncière rapporte 11 millions d'euros. Donc, ça veut dire que cette mesure-là, c'est très bien, on va la voter, parce qu'effectivement, il n'y a pas de souci, il faut le faire.

Néanmoins, je fais remarquer que c'est extrêmement anecdotique. Ça ne représente rien, quasiment. Et c'est anecdotique sur le vrai sujet.

Pourquoi, en fait ? Parce qu'un logement vacant, c'est un logement qui n'est pas occupé depuis au moins un an. Ça veut dire que si vous faites une location saisonnière dans l'année, il n'est plus vacant.

Donc, ça n'est pas le problème de ce sujet-là, qui est le vrai problème de Beausoleil. Et je veux juste dire un petit mot là-dessus.

Je vous rappelle quand même qu'à Beausoleil, on est à 40% de résidence secondaire, que les gens partent, on perd 2 000 habitants en 10 ans, que les prix explosent à cause, justement, des locations saisonnières.

Nous distinguons deux choses.

Quand c'est une résidence principale, ce n'est pas un souci, une personne a un logement, elle vit dedans. Si elle part en vacances ou en voyage, elle loue un touriste, ce n'est pas un problème.

Le souci, c'est la résidence secondaire.

Dans ce domaine-là, on n'a strictement rien fait. La seule mesure qu'on ait prise, je l'avais votée, c'était de passer de 120 jours à 90 jours pour les résidences principales. Ce qui est un non-sens si on ne fait que ça.

Sur les résidences secondaires, aujourd'hui, on a tous les outils juridiques pour agir.

C'est la loi Le Meur, qui a été votée en 2024, elle s'applique aux communes qui ont plus de 20 % de résidences secondaires. On est à 40 %, je vous le rappelle. Elle s'applique pour nous. On a tous les moyens aujourd'hui pour limiter les locations saisonnières en résidences secondaires, ce qui est le vrai sujet à Beausoleil. Et on ne fait strictement rien.

On peut refuser les chambres d'usage, on peut fixer des quotas par quartier, on peut même interdire dans les logements neufs les locations saisonnières.

Ce qui serait une bonne solution, c'est ce qu'on a proposé, nous, dans la campagne.

Maintenant, c'est vrai que c'est un problème, c'est que du coup, ça contredirait l'intérêt des promoteurs immobiliers.

Aujourd'hui, ils spéculent, ils vendent très cher parce que les gens achètent pour faire du Airbnb en résidence secondaire. Donc forcément, ça n'est pas leur intérêt, mais c'est un vrai sujet qui est... »

Madame Martine PEREZ, amène de l'eau.

Madame Martine PEREZ : « Tiens. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je suis en train de parler, Martine. »

Madame Martine PEREZ : « Moi, je t'emmène de l'eau. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Excuse-moi, je suis en train de parler. »

Madame Martine PEREZ : « Toi, tu ne me donnes pas d'ordre. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Donc, je termine. Merci, Martine.

J'ai une question : est-ce que la majorité va faire oui ou non, va prendre des mesures oui ou non pour limiter les locations saisonnières en résidence secondaire. Aujourd'hui, ça n'a pas été fait. »

Madame Elena AVRAMOVIC : « Aujourd'hui, on vote cette délibération. Merci beaucoup. »

Monsieur Richard MARCON : « Monsieur le conseiller municipal, est-ce que vous pourriez être plus précis, s'il vous plaît, sur les outils juridiques ?

Et j'insiste, à la disposition de la mairie. Et si vous avez des bases légales, évidemment, nous sommes preneurs. Je dis bien les outils juridiques dont dispose aujourd'hui la mairie pour mettre en œuvre ce que vous préconisez et qui, selon moi, si vous me permettez, est fondé en partie sur un constat erroné.

Ça, c'est une autre discussion.

Mais donc, déjà, si vous pouvez me dire ça, parce que, croyez-moi, nous cherchons et nous travaillons. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Oui, la loi Le Meur,

Je vous réponds, juste, à Nice, ils vont appliquer, à Villefranche-sur-Mer aussi. Donc, ça s'applique à Nice, ça peut aussi s'appliquer à Beausoleil.

C'est pour les communes qui ont plus de 20 %.

Ce qui est le cas à peu près de toutes les villes du littoral de la Côte d'Azur. Donc, ce n'est pas un cas unique à Beausoleil.

Sachez que tous les outils disponibles vont être mis en œuvre.

Vous le savez, on l'a déjà annoncé.

Moi, je serais curieux de voir l'impact réel que ça a eu sur certaines des communes que vous avez citées, qui, malgré tout, ont le même problème que Beausoleil, puisque je l'ai dit, c'est une commune du littoral.

Mais il y a quand même des réalités un petit peu différentes.

Sur la loi Le Meur, j'imagine que vous l'avez lue.

Il y a quand même beaucoup de choses.

Il y a des choses qui sont laissées à l'initiative du privé, c'est-à-dire notamment des copropriétés, etc., qui ne sont pas des outils qui sont à la disposition de la Mairie.

Nous, on ne peut pas dire, si une copropriété ne vote pas contre l'allocation saisonnière, nous, on n'a aucun moyen de les forcer à cela.

Aucun, vous le savez.

Excusez-moi, monsieur l'adjoint, vous vous trompez sur ce point.

La loi Le Meur a donné le pouvoir au maire sur cette question.

Oui, bien sûr, il y a une partie, mais une petite partie, et vous le savez très bien.

Il conviendrait d'interdire les locations saisonnières dans les résidences nouvelles, ce n'est pas une petite mesure.

C'est des quotas, ce n'est pas une petite mesure.

Il y a très peu de résidences nouvelles.

Vous vous plaignez de l'augmentation des prix et vous vous plaignez en même temps des chantiers.

Donc, il faut être cohérent.

S'il n'y a pas une offre supérieure, les prix ne baisseront pas. Vous le savez, c'est mécanique. Pensez bien que si demain on ne pourra pas faire de locations saisonnières, ça vendra moins cher. C'est évident. »

Monsieur Le Maire : « C'est une des priorités de la municipalité de trouver des solutions juridiques et d'appliquer des solutions qui sont totalement légales.

Parce qu'il y a certaines communes qui prennent des arrêtés, qui sont illégaux. On veut travailler dans l'illégalité et prendre des mesures assez rapidement. Mais on préfère étudier de manière sereine et de manière exhaustive ce dossier. Merci. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Oui, je rassure l'opposition, nous travaillons sur le sujet, bien sûr, et nous travaillons dans le sérieux pour ne pas faire de bêtises. J'ai une question pour Monsieur Nicolas SPINELLI.

Votre résidence principale, est-ce que vous la louez en Airbnb ? Est-ce que vous pouvez nous dire que vous ne le faites pas ? Ce n'est pas une attaque, c'est une question simple. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Si, si, mais ce n'est pas grave. Moi, je réponds, il n'y a pas de souci. Je suis en train de dénoncer la location saisonnière de résidences secondaires. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Mais moi, je vous demande si vous louez votre résidence principale en Airbnb ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je vais vous dire très clairement, je n'ai aucune résidence secondaire, ni à Beausoleil, ni ailleurs. Donc, je suis à l'aise.

Deuxièmement... Laissez-moi répondre. Attaquer les gens qui font quelque chose de légal, ça ne se fait pas.

Moi, je ne reproche pas aux gens de faire du Airbnb ou du booking, ce n'est pas un souci. S'ils ont le droit de le faire et le font, il n'y a pas de problème, ce n'est pas ça. C'est que fait la mairie pour limiter ces locations ? C'est ça la question.

Ce n'est pas ce que font un tel ou un tel, on s'en fiche. Ce qui est important, c'est ce que fait la mairie dans ce domaine, on est ici pour parler de ça.

Je vous réponds à votre question, je n'ai pas de résidence secondaire. Je ne suis même pas concerné par ça. Même si j'en avais une, ce n'est pas un souci.

Ce n'est pas la question qui est posée ici. »

Monsieur Alain DUCRUET : « D'accord, mais vous n'avez pas répondu à ma question. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est la vie privée. Pardon. C'est la vie privée. La résidence principale où on habite, ce qu'on en fait, c'est la vie privée. »

Monsieur Le Maire : « La vie privée des élus ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « C'est vous qui parlez de vie privée ? C'est rigolo. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Pourquoi ? Excusez-moi.
Ce qui se passe dans la mairie avec des gens du cabinet du maire, c'est dans la mairie. Ce qui se passe à la mairie. »

Monsieur Le Maire : « Monsieur le conseiller, à force d'attaquer les gens personnellement, il est normal qu'on se fasse attaquer personnellement aussi.
Je pense que c'est ça, il faudrait que vous le compreniez, Monsieur le conseiller municipal. Merci. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Ma vie privée, à moi, a été étalée sur la place du monde par votre mère. Votre mère, c'est vous. D'accord ? Votre mère, c'est vous. Allez, allez, allez, ne fais pas l'imbécile. Arrête ! »

Monsieur Franck PALLET : « Est-ce qu'on peut parler d'autre chose, s'il vous plaît ? Parce que là, ça devient un peu du cirque. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Des gens qui partent de Beausoleil et qui n'arrivent pas à se loger avec des prix qui explosent, c'est ça votre réponse ?
Vous allez dire aux Beausoleillois dans la rue, on s'en fout de l'Airbnb, ce qui est important, c'est savoir si Nicolas SPINELLI fait des résidences secondaires... C'est ça l'enjeu ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Ce qui a été dit, c'est qu'on est en train d'analyser... »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Mais ça fait deux ans qu'on peut agir. Pourquoi on est en train d'analyser ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Ça a été la réponse qui a été donnée. Faites-nous grâce ! On est élus depuis 100 jours, on est confrontés à des textes qui existent, qui sont modifiés, qui évoluent. Certaines dispositions ont été prises dans la légalité ou pas forcément dans la légalité. C'est un problème important pour la ville de Beausoleil. Et faites-nous grâce que depuis des années, on essaye de trouver les meilleures solutions pour éviter justement ces déséquilibres.

Donc aujourd'hui, la réponse qui vous a été donnée, Monsieur le conseiller municipal, c'est de dire on est en train d'étudier l'ensemble des éléments. Et à ce titre-là, quand nous aurons une analyse globale, on reviendra vers le conseil municipal.

Concernant cette taxe-là, c'était quelque chose qui était en cours et géré par l'État, l'État s'en dessaisi. Et à ce titre-là, on récupère les éléments. Le chiffre qui a été avancé, il est sur une base que l'État avait plus ou moins encaisser les années antérieures. Nous allons voir par l'inventaire complémentaire ce qui pourra être possible ou pas.

Donc aujourd'hui, c'est bien l'objet de la délibération, on part sur d'autres éléments. Ces éléments, on vous a donné des pistes, parce que nous-mêmes, on est en recherche. Et à ce titre-là, nous reviendrons quand nous aurons analysé toutes les possibilités juridiques en tenant compte de la situation de notre ville. »

Monsieur Le Maire : « Monsieur le conseiller municipal, j'aimerais vous dire une chose. Vous critiquez beaucoup la mairie, on ne travaille pas assez vite.

Mais vous avez tellement démontré votre incapacité à travailler vite que je suis un peu surpris de ce genre de critique.

Après, vous critiquez Airbnb, votre résidence principale.

Rassurez-nous, confirmez-le quand même, vous la louez très souvent sur Airbnb, arrêtez de critiquer Airbnb. Si vous ne montrez pas l'exemple vous-même, c'est ça qui nous arrête.

On voudrait que vous compreniez, arrêtez de critiquer, vous ne montrez pas l'exemple. Voilà.

Alors quand vous montrerez l'exemple, peut-être que vous aurez le droit. Là, pour l'instant, retenez-vous, réfléchissez, regardez la situation. Vous louez votre résidence principale, vous voulez tout le temps Airbnb, et là, vous êtes là en train de reprocher à la ville : oui, vous n'avez pas travaillé assez vite !

Ça serait bien de revenir à des réalités, Monsieur le conseiller municipal. Merci. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Les résidences principales... Non, non, mais laissez-moi parler. C'est de la caricature, répondant sur les choses factuelles.*

Les résidences principales ne sont pas le problème, vous avez un logement, vous vivez dedans, vous mettez en location quand vous partez ! Ça n'enlève pas un logement à quelqu'un. Mais non, le problème, c'est les résidences secondaires. »

Monsieur Le Maire : *« Quand vous n'êtes pas dans votre résidence principale, vous êtes chez quelqu'un. Donc, pour vous, c'est une résidence secondaire. Excusez-moi. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Mais ce n'est pas un logement qui est perdu, qui n'est pas mis en location. Ça n'a rien à voir. »*

Monsieur Le Maire : *« Le principe de réalité, Monsieur le conseiller municipal, c'est important. Le principe de réalité et d'honnêteté. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Non, mais il y a un débat juridique. C'est le maire qui peut directement prendre des mesures. Ce n'est pas sur les copropriétés, c'est sur les logements.*

Monsieur Franck PALLET : *« Je crois que les choses sont un peu plus compliquées qu'on ne le pense. Parce que la loi Le Meur, elle pose des conditions, effectivement et notamment l'article 26b, pour ne pas le citer.*

Parce que j'ai un dossier, justement, et dans ce dossier, on défend justement un propriétaire qui fait des locations saisonnières.

La problématique, d'ailleurs, qui a été soulevée devant le tribunal judiciaire de Nice, qui ensuite a été tranchée par la Cour de cassation, consiste à dire qu'à partir du moment où la location saisonnière n'a pas un caractère commercial, c'est une location normale. Donc ce n'est pas si vidant que ça. »

Monsieur Le Maire : *« Le dossier n'est pas simple. On est d'accord. »*

Monsieur Franck PALLET : *« Après, le deuxième aspect. Si les gens ne louent pas leur appartement, ce n'est pas nécessairement parce qu'ils veulent faire un AirBnb. C'est parce qu'il y a aussi la défaillance des locataires.*

En considération, mettez-vous à la place d'un propriétaire qui se trouve avec un locataire, un pécunieux. Ça pose problème.

Monsieur Le Maire : *« On est d'accord. Bien. On va passer au vote. Merci. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **INSTITUE** sur le territoire communal la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, avec effet au 1^{er} janvier 2027 ;

b) **RETIENT**, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, une taxation progressive majorée applicable aux logements vacants, fixée à 30 % la première année d'imposition et à 60 % à compter de la deuxième année de vacance ;

c) **PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux dans les conditions et délais requis ;

d) **DIT** que les produits relatifs seront imputés à l'article 73111 de nos documents budgétaires pour chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

5 - Taxe sur la Publicité Extérieure / Modification des tarifs pour l'année 2027

Rapporteur : Madame Elena AVRAMONIC

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.454-60 alinéas 4 et 5 du Code des Impositions sur les Biens et Services (C.I.B.S.) fixe les tarifs maximaux de la Taxe sur la Publicité Extérieure. Conformément aux dispositions des articles L.454-60 à L.454-62 du Code susvisé ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,9 % pour 2026 (source I.N.S.E.E.).

Ainsi, les montants maximaux de base de la T.P.E., en fonction de la taille des Collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 50 m2	Superficie > 50 m2
Moins de 50 000 habitants	19,10 €	38,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	25,00 €	50,10 €
Plus de 200 000 habitants	38,00 €	76,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 50 m2	Superficie > 50 m2
Moins de 50 000 habitants	57,20 €	114,30 €
De 50 000 à 199 999 habitants	75,40 €	148,80 €
Plus de 200 000 habitants	113,90 €	222,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie < 12 m²	12 m² < Superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 hab.	19,10 €	38,10 €	76,30 €
De 50 000 à 199 999 hab.	25,00 €	50,10 €	100,40 €
Plus de 200 000 hab.	38,00 €	76,10 €	150,20 €

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008 ;

Considérant que les Collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions ;

Considérant que le tarif de base applicable pour l'année 2027 est de 19,10 € ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure comme suit :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant moins de 50 000,00 habitants :	Superficie < 12 m²	12 m² < superficie < 50 m²	Superficie > 50 m²
Dispositif publicitaire et préenseignes (affichage non numérique)	19,10 €		38,10 €
Dispositif publicitaire et préenseignes (affichage numérique)	57,20 €		114,30 €
Les enseignes	19,10 €	38,10 €	76,30 €

Il est également proposé :

- De ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs,
- De ne pas appliquer conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER sa proposition ;

b) D'APPROUVER la tarification proposée ;

c) DE DECIDER de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs ;

d) DE DECIDER de ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;

e) D'INDIQUER que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Madame Elena AVRAMOVIC présente la délibération sur la taxe sur la Publicité Extérieure / Modification des tarifs pour l'année 2027

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Elena AVRAMOVIC : « Est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** sa proposition ;

b) **APPROUVE** la tarification proposée ;

c) **DECIDE** de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs ;

d) **DECIDE** de ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;

e) **INDIQUE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A L'UNANIMITE.

Patrimoine

6 - Bail commercial portant sur le local situé 7 boulevard de la République - Autorisation de signature - Engagement des démarches nécessaires à sa sous-location

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par la Commune ;

Vu l'avis rendu par la Direction Générale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes sur la valeur locative du local commercial faisant l'objet de la prise à bail en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'accord du bailleur en date du 23 juin 2026 reçu en Mairie le 24 juin 2026 quant à la prise à bail par la commune assorti d'une autorisation de sous location conférée à la Commune ;

Considérant que le local commercial situé au 7 boulevard de la République, d'une superficie d'environ 90 m² répartis sur deux niveaux, est implanté en centre-ville au sein d'un secteur stratégique pour le maintien et le développement du commerce de proximité ;

Considérant que ce local appartient à Monsieur Christian COLLANGE, lequel souhaite conclure un nouveau bail commercial d'une durée de neuf années ;

Considérant que la Commune ne dispose pas, en l'état du droit applicable, d'un moyen direct d'intervention ou d'opposition à la conclusion d'un bail commercial portant sur un local appartenant à un propriétaire privé lorsqu'aucune cession de fonds de commerce ou de droit au bail n'est envisagée ;

Considérant que la Commune est particulièrement attachée à la préservation de la diversité commerciale, à la lutte contre la vacance commerciale et à la dynamisation du cœur de ville ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune s'est rapprochée du propriétaire afin d'envisager une prise à bail du local concerné, avec faculté expresse de sous-location, afin de maîtriser l'affectation commerciale des lieux dans l'intérêt général local ;

Considérant que le bail commercial envisagé prévoira une destination « tous commerces », une durée de neuf années ainsi qu'une autorisation de sous-location, laquelle fera l'objet d'un accord tripartite entre le propriétaire, la Commune et le sous-locataire ;

Considérant que la Commune organisera préalablement à toute sous-location un appel à manifestation d'intérêt destiné à garantir le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et d'absence de favoritisme dans le choix du futur occupant ;

Considérant que les candidatures seront notamment appréciées au regard des critères suivants :

- la nature de l'activité envisagée ;
- son caractère de commerce de proximité ;
- les horaires d'ouverture proposés ;
- la solidité économique et financière du projet ;
- la contribution à la diversité commerciale du centre-ville ;
- la qualité de l'aménagement intérieur et extérieur envisagé ;
- la cohérence du projet avec les besoins identifiés pour le centre-ville ;

Considérant que la Commune entend sécuriser cette opération par l'insertion de clauses de sortie adaptées et par l'obtention de garanties suffisantes de la part du sous-locataire afin de limiter les risques financiers supportés par la collectivité ;

Considérant que les conditions financières du projet de bail au titre de la sous location envisagée sont les suivantes :

- le versement d'un pas-de-porte d'un montant de 40 000 € ;
- un loyer mensuel de 3 000 € hors charges.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) DE L'AUTORISER à signer le bail commercial à intervenir avec Monsieur Christian COLLANGE, propriétaire du local commercial situé 7 boulevard de la République, d'une superficie d'environ 90 m² répartis sur deux niveaux, prévoyant une destination tous commerces et une faculté de sous-location ;

b) D'AUTORISER dans le cadre de la prise à bail le versement d'un pas-de-porte d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) ainsi que le paiement d'un loyer mensuel de trois mille euros (3 000 €) hors charges, conformément aux stipulations de la promesse de bail et du bail définitif ;

c) DE L'AUTORISER à organiser toute procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée, notamment sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de sélectionner un sous-locataire aux conditions définies ci-dessus ;

d) DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des actes, conventions, avenants et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les conventions de sous-location et les accords tripartites à intervenir avec le propriétaire et le sous-locataire retenu ;

e) DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire présente la délibération sur le bail commercial portant sur le local situé 7 boulevard de la République - Autorisation de signature - Engagement des démarches nécessaires à sa sous-location.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : « La délibération suivante, c'est un bail commercial au 7 boulevard de la République.

Ce sont des locaux qui étaient occupés par la société Bouygues qui s'en va. Vous savez que la ville souhaite maîtriser son patrimoine commercial et qu'on est propriétaire de très nombreux commerces dans Beausoleil, et qu'on est toujours attentif à la situation financière de nos commerçants, et qu'on aime une politique, je pense, très positive pour les commerçants. Je pense que personne dans cette salle pourra me démentir.

Alors, on a ce local au 7 boulevard de la République, d'environ 90 mètres carrés, il appartient à Monsieur Christian Collange. On propose de reprendre le droit au bail pour un montant de 40 000 euros, et le paiement d'un loyer mensuel de 3 000 euros. Je vous demande de m'autoriser à organiser toute procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée, notamment sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue d'une sélection d'un sous-locataire aux conditions définies ci-dessus. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur David BOUGAIN : « Monsieur le Maire, je me réjouis naturellement que ce local retrouve un occupant. C'est une bonne nouvelle pour notre ville.

J'aimerais toutefois savoir quel projet va s'y développer et surtout s'il s'inscrit dans une véritable stratégie de développement économique et s'il répond simplement à une opportunité.

A mes yeux, l'économie est la colonne vertébrale d'une commune, sans entreprise, sans commerce et sans ses artisans, il ne peut y avoir ni emploi durable, ni attractivité, ni recettes permettant de financer les services publics.

Plusieurs faits récents nous ont conduits légitimement à nous interroger.

Nous avons récemment assisté, malheureusement, à la fermeture du boucher sous le marché couvert, puis celle du traiteur Patrick Dupuis au Moneghetti.

Notre centre-ville montre également des signes, malheureusement, de vétusté qui nuisent progressivement à notre attractivité.

Enfin, le marché du dimanche, qui devrait être un moteur pour notre économie locale, soulève aujourd'hui de nombreuses interrogations quant à la qualité de l'offre, la circulation, les conséquences pour ces commerces sédentaires et l'état de propreté après son démontage.

Ces sujets ne sont pas indépendants, ils relèvent tous d'une même politique, celle du développement économique de notre commune.

C'est pourquoi je souhaiterais simplement poser trois questions :

- Premièrement, quelle est aujourd'hui la stratégie de développement économique à Beausoleil ?
- Deuxièmement, quel est le responsable au sein de la municipalité ? Quelles sont précisément ses missions ?
- Et troisièmement, enfin, les commerçants et leurs associations sont-ils consultés avant des décisions qui ont un impact direct sur leur activité ?

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre. »

Monsieur David BOUGAIN : « Avec plaisir. »

Monsieur le Maire : « Je pense que vous connaissez votre propre histoire. Vous êtes dans un commerce qui était occupé par un magasin de meubles qui a vendu à une banque. On a décidé donc de préempter parce qu'on ne voulait pas de banque.

C'est clairement défini, et je pourrais répondre à une de vos questions, c'est que notre politique, on favorise tout ce qui est alimentaire et vestimentaire.

C'est ça qui donne la vie dans une ville. Et ça, on le mène depuis très longtemps. Je suis un des premiers et un des rares Maires même actuellement à préempter les baux commerciaux.

Vous avez quand même un exemple vivant, lorsque vous avez connu des difficultés financières, on a été à vos côtés pour trouver des solutions dans l'intérêt de la ville, dans votre intérêt.

Je pourrais vous le rappeler quand même pour que ce soit clair entre nous.

Donc, notre priorité, c'est alimentaire et vestimentaire, vous le savez.

On a après, c'est bien un appel à manifestation d'intérêt. Donc, on va recevoir des commerçants qui sont prêts à faire des choses, et les conditions sont annoncées parce que nous, on paye 40 000 euros de droit au bail et 3 000 euros de loyer.

Et on fera pour le mieux au niveau du commerce, de l'intégration dans le commerce. Vous pouvez quand même, on est une des rares villes à être propriétaire d'autant de commerces, vous le savez.

On a fait venir le bio à travers vous, à travers Naturalia après.

Ce qui peut effectivement, la concurrence est quelquefois compliquée, même si je pense que ça peut être intéressant.

Vous avez souffert pendant quelques temps, nous en étions conscients. Je pense que ça va mieux maintenant et je souhaite que ça aille de mieux en mieux.

Il y a des enseignes qui sont quand même connues nationalement, qui apportent du monde. Tous les centres-villes actuellement souffrent.

Je pense que si vous lisez les revues spécialisées, tous les centres-villes souffrent. J'espère qu'à Beausoleil, on souffre un petit peu moins qu'ailleurs.

Cette volonté politique, ça fait des années qu'on la maintient.

Là, on a, dès qu'on a su que Bouygues partait, j'ai mon adjointe au commerce, Martine PEREZ, qui m'a sauté dessus en disant, il ne faut pas laisser passer ça, faites attention, on veut savoir qui va venir à la place.

C'est nous qui choisirons un commerce. On assumera le choix d'un commerce le plus utile pour la ville de Beausoleil. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Oui, simplement pour dire qu'on est évidemment très favorables à cette délibération. Une question, est-ce qu'il y a déjà un projet qui est prévu, quelque chose ? »

Monsieur le Maire : « Non, on doit faire paraître un appel à manifestation d'intérêt. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Est-ce qu'on a défini un type de commerce ? »

Monsieur le Maire : « Non. On a une politique qui a clairement défini l'attractivité alimentaire et vestimentaire. C'est une priorité. Ça, ça fait des années qu'on le dit. On a toujours fait la guerre aux banques, aux agences immobilières. Bien. On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec Monsieur Christian COLLANGE, propriétaire du local commercial situé 7 boulevard de la République, d'une superficie d'environ 90 m² répartis sur deux niveaux, prévoyant une destination tous commerces et une faculté de sous-location ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire dans le cadre de la prise à bail le versement d'un pas-de-porte d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) ainsi que le paiement d'un loyer mensuel de trois mille euros (3 000 €) hors charges, conformément aux stipulations de la promesse de bail et du bail définitif ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser toute procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée, notamment sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, en vue de sélectionner un sous-locataire aux conditions définies ci-dessus ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions, avenants et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les conventions de sous-location et les accords tripartites à intervenir avec le propriétaire et le sous-locataire retenu ;

e) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, ce :

A L'UNANIMITE.

Pôle Dynamique Urbaine

7 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en tant que commune de plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire.

Pour l'année 2025, la Ville a procédé à une acquisition et à trois cessions.

L'acquisition porte sur un local commercial n° 89 de l'ensemble immobilier « Villa Paradiso » au 47 boulevard Guynemer. Autorisée par délibération du 18 juin 2025, référence K 4 q, elle entre dans le cadre de la requalification du boulevard Guynemer et l'implantation d'un commerce de proximité.

Les cessions portent sur :

- un terrain à bâtir situé 11 bis chemin de la Bordina section AK numéro 194, autorisée par délibération du 21 juillet 2025, référence K 5 i ;
- un terrain à distraire de 108 m² situé secteur du Devens section AL numéro 104, autorisée par délibération du 21 juillet 2025, référence K 5 j ;
- un terrain à bâtir situé chemin de l'usine électrique section AH numéro 559, autorisée par délibération du 19 décembre 2025, référence K 8 j.

Le bilan de ces acquisitions et cessions 2025 est annexé à la présente délibération.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire présente le bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Exercice 2025

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « Avez-vous des questions sur ça ou non ? Sinon, j'approfondis ou non ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Alors, on est un petit peu amusé parce qu'on a très souvent ici l'autosatisfaction de dire que la mairie a beaucoup plus de patrimoine qu'avant. J'avais d'ailleurs répondu que oui, effectivement, il y a des acquisitions régulièrement.

Il y a aussi la question de l'inflation qui fait que le patrimoine augmente fortement. En tout cas, pour cette année 2025, le constat est clair.

On acquiert pour 400 000 euros de patrimoine. On vend pour 3 400 000 euros. Donc on perd 3 millions d'euros de Patrimoine.

Première délibération, on a voté un emprunt d'un million d'euros pour financer les travaux de la crèche.

Ici, on vend 3 millions d'euros de patrimoine. On continue de sacrifier les services du quotidien. Police, Propreté, Social, sport, etc.

C'est précisément la preuve par A plus B de ce qu'on dénonce depuis quelques mois. C'est-à-dire que le village charlot nous a ruinés. On n'a plus d'argent et on doit emprunter. Vendre, sacrifier pour financer le domaine charlot. »

Monsieur Le Maire : « Je ne sais pas d'où vous sortez ça, Monsieur le conseiller municipal.

Le patrimoine de la ville en 2016 : 106 millions.

En 2025, 10 ans plus tard : 219 millions

Il a doublé le patrimoine de la ville.

Sur les chiffres, c'est dans le budget, vous pouvez les regarder, les consulter. Arrêtez de vouloir toujours, toujours, toujours essayer de nuire, faire du mal, etc. Arrêtez qu'on ait une discussion un peu plus constructive. Ça serait bien.

On a les chiffres du patrimoine. Le patrimoine, il a doublé en 10 ans. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Très bien. Beaucoup grâce à l'inflation. Je reconnais, effectivement, on a fait des acquisitions, je vous l'ai dit, mais là, c'est terminé. Là, on voit que c'est fini. On voit qu'on n'a plus d'argent. »

Monsieur Le Maire : « Non, c'est faux ! »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Emprunt d'un million d'euros, 3 millions vendus pour financer les investissements. C'est clair. »

Monsieur Le Maire : « Dans l'investissement, il y a le foncier et il y a les travaux qui sont effectués. Vous le savez ou vous ne le savez pas ? Si vous le savez, qu'est-ce qu'il y a dans le patrimoine ? Demandez peut-être à monsieur PALLET qui doit savoir. Renseignez-vous. On en reparle au prochain conseil. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « On ne parle pas de patrimoine, on parle de vente. »

Monsieur Le Maire : « Qu'est-ce que c'est le patrimoine de la ville ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Cette année, on vend 3 millions d'euros de patrimoine pour financer les investissements. Il n'y a pas de débat à avoir ? »

Monsieur Le Maire : « Le patrimoine de la ville a augmenté de 30 millions d'euros avec le village Charlot, sachez-le aussi. Payé par l'Etat 11 millions, payé par la Région et le Département. Le patrimoine de la ville, budgétairement, c'est officiel, il a augmenté de 30 millions avec le village Charlot. Le patrimoine de la ville, il a doublé en 10 ans. Après, dites ce que vous voulez. »

Si vous voulez nuire à la ville, faites-le. C'est un peu dommage.

Bien. Merci beaucoup, Monsieur le conseiller municipal. Vous êtes très constructif. On prend acte. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune pour l'année 2025.

8 - Cession de la parcelle cadastrée section AC n° 488 d'une superficie de 29 m² – Autorisation de signer l'acte authentique
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire, au cadastre, de la parcelle cadastrée section AC n° 488, d'une superficie de 29 m², sise Chemin de la Noix, inscrite en zone UD du PLU approuvé le 30 janvier 2025.

Cette parcelle a été acquise par la Commune aux termes d'un acte notarié publié le 3 octobre 1989, dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire (extension et surélévation) accordé aux époux SCHWECHLER portant sur la propriété sise 1025 avenue Prince Rainier III (parcelle cadastrée AC n° 489). La rétrocession, d'une bande de terrain d'environ 28 m², avait alors été consentie à titre de condition à l'obtention du permis précité. Or, il appert que la Commune n'a jamais pris possession matérielle de cette parcelle, laquelle est demeurée physiquement rattachée à la propriété d'origine. La parcelle cadastrée section AC n° 488 est ainsi demeurée, de fait, incorporée à l'assiette foncière des propriétaires successifs de la

parcelle contiguë cadastrée section AC n° 489, sans que la situation n'ait jamais été régularisée.

Aujourd'hui, Mme DALMASSO, acquéreur de la propriété sise 1025 avenue Prince Rainier III à Beausoleil, souhaite régulariser cette situation foncière afin que l'assiette cadastrale corresponde à la réalité physique des lieux. À cette fin, elle a formulé une demande d'acquisition de la parcelle AC n° 488.

Le prix de cession a été fixé à 15 000 € (quinze mille euros), et est conforme avec l'avis des services de l'Etat du 23 avril 2026.

Cette emprise ne présente pas d'utilité pour la Commune. Il est précisé que les frais afférents à la vente (frais d'acte notarié) demeureront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal, l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes et l'article L.2241-4 concernant les cessions de biens immobiliers appartenant à la Commune ;

VU la lettre valant avis des domaines en date du 23 avril 2026 ;

VU l'acte notarié publié en date du 3 octobre 1989 portant rétrocession à la Commune de Beausoleil de la parcelle cadastrée section AC n° 488 d'une superficie de 29 m², sise Chemin de la Noix à Beausoleil ;

VU la carte d'identité de la parcelle établie au nom de la Commune de Beausoleil confirmant la propriété cadastrale de la parcelle AC n° 488 ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Commune est de régulariser la situation foncière et de procéder à la cession de cette parcelle qui ne lui est d'aucune utilité ;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition formulée par Madame DALMASSO ;

CONSIDÉRANT le prix de cession de 15 000 €, conforme à l'avis des services de l'Etat ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER la cession en pleine propriété de la parcelle cadastrée section AC n° 488, d'une superficie de 29 m², sise Chemin de la Noix, appartenant à la Commune au profit de Mme DALMASSO ;

b) DE FIXER le prix de cession à 15 000 € (quinze mille euros) ;

c) DE L'AUTORISER à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte ou document afférent à la réalisation de cette opération ;

d) DE DIRE que la recette afférente sera imputée au budget 2026 de la Commune chapitre 024 (Produit de cession immobilière).

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 488 d'une superficie de 29 m² – Autorisation de signer l'acte authentique

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Michel LEFEVRE : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Nathalie SONIAC-BOTTIN : « Bonsoir. Juste une petite question technique par rapport à ce genre de cession. Parce que finalement, c'était du domaine communal qui passe sur du privatif. Est-ce que l'entretien du chemin par les plantes qui dépassent incombe du coup à l'acquéreur ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Absolument. C'était une des raisons de ces opérations. Quand un terrain qui ne sert à rien et qu'on l'entretient et qu'on est responsable, s'il n'y a aucune utilité, c'est mieux de le vendre à 15 000 euros que de le garder. »

Monsieur Nathalie SONIAC-BOTTIN : « Et du coup, donc, le chemin sera entretenu par lui, parce que... Moi, je signale que c'est un chemin que je connais bien et on remarque qu'on ne passe plus par endroits avec les plantes qui sortent de partout, les sacs poubelles qui remplacent les poubelles. Enfin bref. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Si tu regardes le cadastre en allant sur place, on comprend très bien cette délibération. »

Monsieur Nathalie SONIAC-BOTTIN : « Oui. Non, mais je vois très bien. Mais du coup, je vois aussi l'impact d'entretien. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « On peut passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la cession en pleine propriété de la parcelle cadastrée section AC n° 488, d'une superficie de 29 m², sise Chemin de la Noix, appartenant à la Commune au profit de Mme DALMASSO ;

b) **FIXE** le prix de cession à 15 000 € (quinze mille euros) ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte ou document afférent à la réalisation de cette opération ;

d) **DIT** que la recette afférente sera imputée au budget 2026 de la Commune chapitre 024 (Produit de cession immobilière, ce par :

32 VOIX POUR du Groupe « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » et du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »,

1 VOIX CONTRE de Monsieur Livio ORSI.

9 - Cession d'une emprise de 179 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AL n° 104 – Actualisation de la superficie et du prix – Modification de la délibération n° K 5 j du 17 juillet 2025 - Autorisation de signature – Consorts AUBANEL

Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° K 5 j, la cession en pleine propriété d'une emprise de 108 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AL n° 104, propriété de la Commune, au profit des consorts AUBANEL, pour un montant de 15 000 €.

Depuis lors, une proposition de division contradictoire a été établie le 11 décembre 2025 par le cabinet SGE LEVIER-CASTELLI, Géomètres Experts Fonciers, portant la superficie de l'emprise à céder à 179 m², et non 108 m² comme initialement envisagé. Cette superficie a été déterminée sur la base d'un relevé de terrain précis, conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

En conséquence de cette actualisation de la superficie, le prix de cession a été réévalué à 28 100 €. Ce montant a été fixé en accord avec l'avis des services de l'état rendu le 15 mai 2026.

Cette emprise ne présente pas d'utilité pour la Commune. Il est rappelé que les coûts afférents à la vente (document d'arpentage, géomètre et frais d'acte) demeureront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il convient dès lors d'actualiser les termes de la délibération du 17 juillet 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal, l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes et l'article L.2241-4 concernant les cessions de biens immobiliers appartenant à la Commune ;

VU l'avis de France Domaine en date du 15 mai 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° K 5 j en date du 17 juillet 2025 autorisant la cession de l'emprise à distraire de la parcelle AL n° 104 au profit des consorts AUBANEL ;

VU la proposition de division établie le 11 décembre 2025 par le cabinet SGE LEVIER-CASTELLI, fixant la superficie de l'emprise à 179 m² ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la superficie de l'emprise à céder à 179 m² et le prix de cession à 26 000 €, conformément à la proposition de division du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Commune est de régulariser la situation foncière et de procéder à la cession de cette emprise qui ne lui est d'aucune utilité ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) DE PRENDRE ACTE de l'actualisation de la superficie de l'emprise à céder à 179 m² à distraire de la parcelle AL n° 104, telle que déterminée par la proposition de division du 11 décembre 2025 ;

b) DE FIXER le prix de cession à 28 100 € ;

c) DE L'AUTORISER à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte ou document afférent à la réalisation de cette opération devant notaire ou toute autre autorité compétente ;

d) DE DIRE que la recette afférente sera imputée au budget 2026 de la commune chapitre 024 (Produits de cession immobilières).

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur la cession d'une emprise de 179 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AL n° 104 – Actualisation de la superficie et du prix – Modification de la délibération n° K 5 j du 17 juillet 2025 - Autorisation de signature – Consorts AUBANEL

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Michel LEFEVRE : « La cession d'une emprise de 179 mètres carrés sur une parcelle cadastrée AL n°104.

Il s'agit d'un petit bout de terrain en l'occurrence dans le centre de la ville en face de l'entrée du Devens qui sert d'accès à une maison, à une seule maison.

Il y a une servitude de passage pour cette maison et donc ce terrain ne nous sert à rien, c'est l'accès à une maison mais en plus, c'est pareil, il faut l'entretenir et il y a le goudron etc. Donc le propriétaire de la villa qui a la servitude nous demande de l'acheter de façon à ce que ça soit à l'avenir lui qu'il l'entretienne et il nous a indiqué que le long de la voie de pouvoir y poser un portail, ça c'est un dossier qui dépendra de l'urbanisme et qui paraît tout à fait logique.

Je vous demande de prendre l'actualisation de la superficie de l'emprise, 179 m², de fixer le prix de cession à 28 100, d'autoriser M. le Maire à signer les papiers, etc., de dire que la recette sera imputée au budget 2021. Y a-t-il des questions ? Eh bien, en l'absence de questions, on va passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **PREND ACTE** de l'actualisation de la superficie de l'emprise à céder à 179 m² à distraire de la parcelle AL n° 104, telle que déterminée par la proposition de division du 11 décembre 2025 ;

b) **FIXE** le prix de cession à 28 100 € ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte ou document afférent à la réalisation de cette opération devant notaire ou toute autre autorité compétente ;

d) **DIT** que la recette afférente sera imputée au budget 2026 de la commune chapitre 024 (Produits de cession immobilières), ce :

A L'UNANIMITE.

**10 - Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
« Falaises de la Riviera » – Extension du périmètre aux communes de
Beausoleil et La Turbie - Avis de la Commune**

Rapporteur : Madame Cindy GENOVESE

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 26 avril 2023, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en concertation avec le Conservatoire Botanique National de la

Méditerranée (CBNMED), a informé la Commune de Beausoleil de l'engagement de la procédure d'extension du périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Falaises de la Riviera », jusqu'alors limité à six secteurs sur les communes de La Turbie, d'Èze, de Villefranche-sur-Mer, de Beaulieu-sur-Mer et de Cap d'Ail, aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal de Beausoleil présentant un intérêt majeur pour la sauvegarde d'espèces faunistiques et floristiques protégées.

L'APPB « Falaises de la Riviera » a été créé initialement par l'arrêté préfectoral n° 2012-663 du 20 juin 2012, puis modifié par arrêté du 7 novembre 2012. Il couvrait à l'origine six zones pour une superficie totale approximative de 408 hectares. Ce dispositif de protection vise à préserver les biotopes nécessaires au maintien et à la reproduction d'espèces protégées remarquables, notamment la Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*), l'Ophrys de Bertoloni, le Crocus de Ligurie, mais aussi le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, le Phyllodactyle d'Europe et plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens.

Le projet de nouvel arrêté préfectoral, qui abrogera et remplacera l'arrêté de 2012, porte la zone protégée à neuf secteurs pour une superficie totale approximative de 466 hectares. Trois nouveaux secteurs sont ainsi ajoutés : la zone n° 7 « Trophée des Alpes » (27 ha 89a 74ca), la zone n° 8 « Mont Justicier » (10 ha 35a 73ca) et la zone n° 9 « Mont des Mules » (20 ha 82a 74ca), ces deux dernières s'étendant sur le territoire de la Commune de Beausoleil. Cette extension a été demandée par la Commission Départementale d'Aménagement et de Paysages (CDAP) lors de sa commission du 2 février 2022.

La procédure préalable à la création d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope comprend notamment la consultation des communes concernées, conformément aux dispositions des articles R.411-15 à R.411-17 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant création de la zone de protection de biotope « Falaises de la Riviera » tel que porté à la connaissance de la Commune par les services de l'État.

Le périmètre concerné sur le territoire communal de Beausoleil comprend les parcelles cadastrales suivantes, correspondant aux zones 8 (Mont Justicier) et 9 (Mont des Mules) du projet d'APPB :

Sect ions	Numéros de parcelles
AD	1, 2, 10, 249, 404, 413, 414, 417
AE	4, 5, 652, 653
AL	70, 76, 77, 88, 90, 94, 101, 103, 104
AM	49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 65, 66, 67, 70, 71, 72, 94, 97, 98, 99, 121, 127, 146, 148, 149, 152, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 197

Les mesures de protection prévues par le projet d'arrêté préfectoral sont les suivantes : interdiction de l'enlèvement et de l'arrachage de la végétation, interdiction de circulation de véhicules motorisés hors voies ouvertes à la circulation

publique, interdiction d'ouverture de nouvelles voies d'escalade, interdiction du bivouac et du camping, interdiction de tout dépôt ou déversement de produits chimiques ou de déchets, interdiction des travaux de terrassement sans autorisation préfectorale. Ces restrictions sont assorties de dérogations permettant les missions de service public, l'entretien forestier, l'entretien des réseaux existants et les études scientifiques.

Aussi,

VU les articles L.411-1, L.411-2 et L.415-1 à L.415-5 du Code de l'Environnement ;

VU les articles R.411-15 à R.411-17 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-663 FR3800803 du 20 juin 2012 portant création de la zone de protection de biotope « Falaises de la Riviera », modifié par arrêté préfectoral du 7 novembre 2012 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-10 et L.2121-29 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beausoleil approuvé par délibération du 30 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire scientifique établi en mars 2009 par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer établit la nécessité de conserver les biotopes des sites identifiés, note la présence d'espèces protégées remarquables d'importance nationale et régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les zones du Mont Justicier et du Mont des Mules, situées en partie sur le territoire de la Commune de Beausoleil, abritent des espèces protégées dont la conservation nécessite la mise en place d'une protection réglementaire adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE l'extension du périmètre de l'APPB a été demandée par la Commission Départementale d'Aménagement et de Paysages lors de la commission du 2 février 2022, afin de renforcer la protection des biotopes de la Riviera ;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles incluses dans le projet de périmètre APPB sur le territoire de Beausoleil sont classées en zone N et UD au Plan Local

d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2025, et présentent des caractéristiques naturelles remarquables qu'il convient de préserver ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce projet s'inscrit dans la politique de préservation de la biodiversité et des espaces naturels menée par la Commune de Beausoleil, en cohérence avec les orientations du PLU et les dispositions législatives en vigueur ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'ÉMETTRE un avis sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Falaises de la Riviera » portant extension du périmètre de la zone de protection de biotope aux communes de Beausoleil et de La Turbie, incluant les zones n° 8 (Mont Justicier) et n° 9 (Mont des Mules), pour une superficie totale d'environ 466 hectares répartis en neuf secteurs ;

b) D'APPROUVER la liste des parcelles cadastrales situées sur le territoire de la Commune de Beausoleil incluses dans le périmètre de l'APPB, telle qu'annexée à la présente délibération ;

c) DE L'AUTORISER à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à transmettre cet avis aux services de l'État compétents ;

d) DE LE CHARGER de procéder à l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de transmission nécessaires.

Madame Cindy GENOVESE présente le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Falaises de la Riviera » – Extension du périmètre aux communes de Beausoleil et La Turbie - Avis de la Commune.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Cindy GENOVESE : « Bonsoir à tous. Donc, afin de préserver différentes espèces protégées, voire endémiques, comme la nivéole de Nice, un arrêté préfectoral de protection de biotopes appelé Falaise de la Riviera a été créé en 2012. Il couvrait 6 zones pour environ 408 hectares. Cette délibération vise à acter l'extension du périmètre de l'APPB avec 3 secteurs supplémentaires qui montraient à 466 hectares.

Et l'extension se fait sur certaines parcelles de la commune qui vous sont indiquées dans la délibération. Vous avez le secteur qui est concerné de la commune pour l'extension de cet arrêté préfectoral.

Y a-t-il des questions ? Non. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **EMET** un avis favorable sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Falaises de la Riviera » portant extension du périmètre de la zone de protection de biotope aux communes de Beausoleil et de La Turbie, incluant les zones n° 8 (Mont Justicier) et n° 9 (Mont des Mules), pour une superficie totale d'environ 466 hectares répartis en neuf secteurs ;

b) **APPROUVE** la liste des parcelles cadastrales situées sur le territoire de la Commune de Beausoleil incluses dans le périmètre de l'APPB, telle qu'annexée à la présente délibération ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à transmettre cet avis aux services de l'État compétents ;

d) **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de transmission nécessaires, ce par :

32 VOIX POUR du Groupe « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » et du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »,

1 VOIX CONTRE de Monsieur Livio ORSI.

Pôle Education Culture

11 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOM	ACTIVITE	MOTIF	MONTANT A REMBOURSER
FERREIRA DA SILVA	AHSL VACANCES	Erreur comptable Doublon	281,25 €
TOTAL			281,25 €

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) DE DECIDER que la recette perçue sera remboursée par mandatement administratif à la famille ci-dessus identifiée ;

b) DE DIRE que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2026, article 6488, sous-fonction 020.

Madame Mailys SALIVAS présente la délibération sur le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Mailys SALIVAS : « Bonsoir. Donc cette délibération concerne le remboursement de frais d'inscription à une activité municipale suite à une erreur comptable et le montant remboursé s'élève à 281,25 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser ce remboursement et d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget. Il y a-t-il des questions ? On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** que la recette perçue sera remboursée par mandatement administratif à la famille ci-dessus identifiée ;

b) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2026, article 6488, sous-fonction 020, ce :

A L'UNANIMITE.

12 - Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et la Mission Locale Est 06 pour l'organisation du concours de courts-métrages « Parcour(t)s ta Ville » et détermination des modalités d'attribution des dotations dans le cadre de la prochaine édition du festival de télévision « Les Héros de la Télé » -
Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Mailys SALIVAS

Dans le cadre du Festival « Héros de la Télé », la Ville de Beausoleil organise un concours de courts-métrages destiné à mettre à l'honneur la créativité audiovisuelle et à fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet culturel commun.

Cette année, le festival souhaite développer une dynamique collective en associant les habitants, les établissements publics, les associations, les commerçants, les artisans, les groupes scolaires et l'ensemble des partenaires locaux. À travers ce concours, chacun est invité à participer à la valorisation de la commune, de ses talents, de son patrimoine et de son identité.

Ouvert à l'ensemble des vidéastes amateurs, ce concours constitue un temps fort du festival. Il a pour objectif de promouvoir la pratique de l'audiovisuel, de révéler les talents locaux et de favoriser les échanges entre les différents acteurs du territoire. Il offre également l'opportunité à chacun de mettre en avant son savoir-faire, son engagement et sa contribution à la vie locale.

Les participants devront réaliser un court-métrage d'une durée comprise entre 3 et 4 minutes, génériques inclus. Le thème est libre ; toutefois les œuvres devront être intégralement tournées sur le territoire de Beausoleil et mettre en valeur ses paysages, son patrimoine, ses lieux emblématiques, ses activités ou ses acteurs locaux.

Au-delà de la compétition, ce concours a vocation à créer un véritable projet fédérateur autour de l'image et de l'audiovisuel, permettant à chaque participant et partenaire de devenir acteur du Festival « Héros de la Télé » et de contribuer au rayonnement de Beausoleil.

Afin d'accompagner les candidats dans la réalisation de leur projet, le fablab du Village Charlot proposera un accompagnement à la création audiovisuelle au travers d'ateliers d'aide à la réalisation de courts-métrages.

Les films seront répartis dans deux catégories :

- Fiction ;

- Clip musical.

Le jury, composé de professionnels et de personnalités de l'audiovisuel (producteurs, réalisateurs et comédiens) réunis par la société Festival Ciné Télé se réunira le 16 octobre 2026 afin de visionner l'ensemble des productions et de décerner aux habitants, pour chacune des deux catégories, les récompenses suivantes :

- **Grand Prix du Jury** : une carte cadeau d'une valeur de 200 € et un trophée ;
- **Second Prix** : une carte cadeau d'une valeur de 100 € ;
- **Troisième Prix** : une carte cadeau d'une valeur de 50 €.

Le concours est également ouvert aux commerçants, associations, établissements scolaires ou publics qui participent dans les mêmes conditions que les autres catégories. Ces derniers ne peuvent toutefois prétendre à une récompense en numéraire : le court-métrage du lauréat de cette catégorie bénéficie, en lieu et place, d'une promotion assurée par la Ville de Beausoleil pendant un mois sur ses réseaux sociaux, sa chaîne YouTube et son site internet.

Les courts-métrages sélectionnés seront projetés au public dans le cadre du Festival « Les Héros de la Télé », **le samedi 17 octobre 2026 à 15 h 00 au Théâtre Michel Daner**. Ils seront également diffusés sur la chaîne officielle YouTube de la Ville de Beausoleil.

La cérémonie de remise des prix se déroulera **le samedi 17 octobre 2026 à 16 h 30 au Village Télé, place de la Libération**.

Dans le cadre de ce partenariat, les récompenses attribuées aux lauréats sont financées conjointement par les organismes associés à l'opération. La Ville de Beausoleil prend en charge la fourniture des trophées destinés aux lauréats des premiers prix. Le Centre Communal d'Action Sociale finance l'acquisition de cartes cadeaux à hauteur de 200 €, l'Union des Commerçants et Artisans de Beausoleil (UCAB) contribue à hauteur de 100 € dans le cadre de sa convention d'objectifs et de moyens, tandis que la Mission Locale Est 06 contribue au financement des récompenses à hauteur de 400 €. Le montant total des dotations en numéraire s'élève ainsi à 700 € pour l'ensemble des deux catégories de contenus. Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets des organismes concernés pour l'exercice 2026.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette action, Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- a) D'AUTORISER la signature de la convention « Parcour(t)s ta Ville » ;
- b) D'APPROUVER les modalités d'organisation du concours « Parcour(t)s ta Ville » 2026 ainsi que ses annexes (cahier des charges, règlement et bulletin d'inscription).

Madame Maïlys SALIVAS présente la convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et la Mission Locale Est 06 pour l'organisation du concours de courts-métrages « Parcour(t)s ta Ville » et détermination des modalités d'attribution des dotations dans le cadre de la prochaine édition du festival de télévision « Les Héros de la Télé » - Autorisation de signature.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Maïlys SALIVAS : « Cette délibération a pour objet d'approuver une convention de partenariat entre la ville de Beausoleil, le CCAS et la mission locale. Ce concours a pour vocation à promouvoir la créativité audiovisuelle tout en mettant en valeur le patrimoine et les talents de notre commune et il s'adresse à tous les habitants à partir de 6 ans mais également aux associations, aux établissements scolaires, aux établissements publics et même aux commerçants.

Les participants devront donc réaliser un court-métrage de fiction ou un clip musical d'une durée entre 3 et 4 minutes et intégralement tourné sur le territoire de Beausoleil. Le jury sera composé de professionnels et se réunira le 16 octobre 2026 et dans chacune des deux catégories, donc court-métrage ou clip musical.

Trois récompenses seront attribuées :

Il y aura un grand prix du jury doté d'une carte cadeau de 200 euros et d'un trophée, un second prix de 100 euros et un troisième prix de 50 euros.

Je vois qu'il y a déjà des questions ! »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Pendant la campagne, on a indiqué notre position. En tout cas, au fait que ce soit financé par l'agent public. En revanche, on avait dit aussi qu'il y avait deux choses qui étaient intéressantes dans ce festival.

C'était le concours de court-métrage et la télé des petits chefs. On soutient ces deux dispositifs qui pourraient d'ailleurs très bien se faire en dehors des héros de la télé à l'avenir.

Simplement une remarque que j'ai faite au CCAS que je refais ici ce soir.

L'an passé, il y a eu un incident, on peut dire ça comme ça, puisqu'il y avait un candidat qui s'était un peu senti lésé dans le résultat. Je ne politique pas, je n'en sais rien, juste une chose peut être intéressante, c'est de communiquer sur le jury. Parce qu'il ne savait pas qui était le jury aussi l'an passé.

Ça avait contribué un peu au malaise... Pardon ? »

Monsieur le Maire : « Vous ne le connaissez pas, mais il était sur votre liste ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Ça n'a rien à voir, c'était avant. Je n'ai pas dit que je ne le connaissais pas ? »

Monsieur le Maire : « Il était sur votre liste aux élections municipales. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Oui, mais c'était bien avant, Monsieur le Maire. Ça n'a rien à voir. »

Monsieur le Maire : « Non, mais il ne faut pas mentir. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Alors, oui, effectivement, mais ça n'a strictement rien à voir. C'était un an avant qu'on parle des élections.

Je ne polémique pas, je ne dis même pas qu'il a raison, je dis juste communiquez bien sur le jury, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. C'est tout ce que je dis.

Je ne me dis pas qu'il a raison ou tort, je n'en sais rien.

Juste, il y a eu une polémique, il y a eu un malaise, en tout cas de ces jeunes, de Beausoleil. Communiquez sur le jury, que ce soit clair, qu'ils sachent qui sont les membres du jury. C'est tout ce que je vous dis.

Pas besoin de réagir comme ça. »

Monsieur le Maire : « C'est bizarre cette volonté de donner des leçons après. Parce qu'effectivement, c'était peut-être maladroit de la part des

organisateurs qui ont monté ça avec les juniors, avec les seniors, il y avait un professionnel. Les films étaient très beaux, on n'a voulu ni pénaliser ni les juniors, ni les seniors, on a essayé de trouver des solutions.

Et il y a toujours un opposant qui est là pour essayer de créer des ennuis. Là, on n'en a pas. Voilà. Donc effectivement, on va encore faire mieux les choses que l'année dernière.

On initie quelque chose. Vous l'avez soutenu, après, dans votre liste. Ne dites pas, je ne le connais pas. Ça, ça m'énerve un petit peu. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je ne l'ai pas dit que je ne connaissais pas. »

Monsieur le Maire : « C'est un petit peu énervant. Il y a des choses bien qui se font, on va améliorer encore, affiner la réglementation. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est fatigant parce que je n'ai pas dit que je ne le connaissais pas. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est fatigant. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Ça n'a aucun lien avec ça. »

Monsieur le Maire : « Parce que là, c'est les gens qui travaillent. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je ne dis même pas qu'il y a raison ou tort. Je vous dis juste qu'il y a eu cet incident et qu'il ne savait pas qu'il était jury. En sachant qu'il sera jury, ça évitera ces polémiques. Surtout, parce que jury, ce n'est pas des gens de la Mairie. Donc, c'est encore plus facile à défendre. Merci. »

Madame Maïlys SALIVAS : « Merci beaucoup. D'autres questions ? »

Monsieur Livio ORSI : « Le festival des héros du Cinéma, très bien.

Moi, c'est simplement un petit détail. Encore une fois, les héros, je n'aime pas ce terme. Le père CASTALDI, selon moi, ce n'est pas un héros de la télé.

Je suis celui qui veut changer les noms à chaque fois. Pour moi, les héros, c'est les pompiers, les aides-soignants, les infirmières, les infirmiers mais pas les acteurs. »

Madame Maïlys SALIVAS : « On prend note, merci. Est-ce qu'on peut passer au vote ? »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **AUTORISE** la signature de la convention « Parcour(t)s ta Ville » ;

b) **APPROUVE** les modalités d'organisation du concours « Parcour(t)s ta Ville » 2026 ainsi que ses annexes (cahier des charges, règlement et bulletin d'inscription), ce par :

32 VOIX POUR du Groupe « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » et du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »,

1 VOIX CONTRE de Monsieur Livio ORSI.

13 - Projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2026-2027
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté et de la participation des habitants à la vie locale, la Commune souhaite créer un Conseil Municipal des Enfants (CME) à destination des élèves de l'école élémentaire. A compter de l'année scolaire 2026-2027, l'Ecole élémentaire a manifesté sa volonté de s'engager dans ce dispositif.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des actions éducatives portées par la Commune et vient enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de Territoire de la commune (PEdT).

La mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants s'appuie sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2143-2 et L.1112-23, qui autorisent les collectivités à créer des instances consultatives de jeunes ou d'enfants chargés de formuler des avis et des propositions sur les questions relevant de la vie locale.

Elle s'inscrit également dans les principes consacrés par la Convention Internationale des droits de l'enfant, en favorisant l'expression et la participation des enfants aux décisions qui les concernent.

Véritable école de la démocratie locale, le Conseil Municipal des Enfants a vocation à initier les jeunes à la vie publique et à développer les valeurs citoyennes qui fondent l'engagement collectif : sens de l'intérêt général, écoute, respect d'autrui, débat, responsabilité et recherche du compromis.

Le Conseil Municipal des Enfants poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Favoriser l'expression et la prise en compte de la parole des enfants ;
- Encourager le dialogue entre les enfants et les élus locaux ;
- Permettre aux enfants de participer activement à la vie de la Commune en leur permettant de proposer et de porter des projets collectifs ;
- Développer le sens des responsabilités, de l'écoute, d'esprit d'initiative et le travail en équipe ;
- Sensibiliser les enfants aux valeurs du civisme, de la citoyenneté et au fonctionnement à la démocratie locale.

La création du Conseil Municipal des Enfants relève de plein droit de l'autorité municipale qui en définit librement les modalités d'organisation et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République ainsi que des principes de non-discrimination et de laïcité.

Ce projet sera conduit en étroite collaboration avec l'Education Nationale. Sa mise en œuvre opérationnelle associera les services municipaux concernés ainsi que les membres de l'Education Nationale, notamment l'Inspecteur de Circonscription, les Directrices et Directeurs d'école, ainsi que les enseignants des écoles élémentaires de Beausoleil.

Pour sa première mise en œuvre, le CME sera composé d'élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire des Cigales. Les conseillers municipaux enfants

seront élus par binômes composés d'un titulaire et d'un suppléant, pour un mandat d'une durée de deux années scolaires.

L'organisation des élections comprendra notamment :

- Une phase d'information et de sensibilisation des élèves au rôle et aux missions du CME ;
- Le dépôt des candidatures, accompagné d'une autorisation parentale ;
- Une campagne électorale au sein de l'établissement scolaire ;
- Un scrutin organisation dans des conditions similaires à celles d'une élection officielle (isoloir, liste d'émargement, dépouillement et proclamation des résultats).

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants reposera notamment sur :

- L'organisation de réunions régulières en mairie ;
- L'accompagnement des jeunes élus dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets ;
- L'attribution éventuelle d'un budget dédié au fonctionnement du conseil et à la mise en œuvre des actions retenues ;
- La rédaction de comptes rendus et le suivi des actions engagées.

Le lancement du dispositif est prévu à compter de septembre 2026, pour l'année scolaire 2026/2027. Cette période permettra de préparer son déploiement en concertation avec l'équipe pédagogique, les services municipaux et les partenaires concernés, afin d'en garantir la réussite et la pérennité.

Ce projet constitue une démarche éducative et citoyenne ambitieuse visant à renforcer l'implication des jeunes dans la vie de la commune tout en favorisant leur apprentissage concret de la démocratie locale. Il est précisé que les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants pourront, si nécessaire, être adaptées ou modifiées ultérieurement par le Conseil Municipal afin de tenir compte de l'évolution du dispositif et des retours d'expérience.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER la création du Conseil Municipal des Enfants au sein de l'école élémentaire des Cigales ainsi que les modalités de fonctionnement définies dans les documents annexés (règlement intérieur et bulletin de vote) ;

b) DE DIRE que ce dispositif pourra, à terme, être étendu aux autres établissements scolaires de la commune qui souhaiteraient s'y adhérer ;

c) DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

d) DE PREVOIR au budget de fonctionnement, une dépense d'un montant de 1 000 €, imputée à l'article 6042, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente le projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté et de la participation à la vie locale, la commune souhaite créer un conseil municipal des enfants, à compter de l'année scolaire 2026-2027. L'école élémentaire des cigales a manifesté sa volonté de s'engager dans ce dispositif.

Il vous est donc demandé d'approuver la création du conseil municipal au sein de l'école élémentaire des cigales, ainsi que les modalités de fonctionnement définies dans les documents annexés. Merci. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Oui, c'est un très beau projet qu'on soutient, évidemment, à 100%. J'ai deux petites remarques :

La première, on souhaiterait que l'opposition soit impliquée dans ce projet.

Donc, par exemple, vous pourriez vous engager à nous inviter aux séances du conseil municipal des enfants. Je pense que c'est important aussi de montrer aux enfants qu'un conseil municipal, il y a une opposition, qu'il y a des voix différentes.

On aimerait participer de manière constructive à ce projet.

Et deuxièmement, on remarque que pour l'instant, il n'y a que l'école des Cigales. Donc, on a compris que c'est un projet qui vient d'eux et c'est très bien.

C'est quand même dommage qu'on ne commence pas avec plusieurs écoles parce que là, ils vont être du coup cinq maximum, si j'ai compris. Je ne sais pas trop quoi ça va ressembler, qu'il y ait au maximum de cinq enfants qui vont se réunir de la même école.

Est-ce que ce n'est pas le coup peut-être d'attendre un peu et d'arriver à impliquer les autres écoles et de commencer avec un plus grand nombre ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Fallait-il commencer ou attendre que d'autres écoles se manifestent ? Aujourd'hui, notre volonté, et vous l'avez souligné, c'était effectivement de faire en sorte d'impliquer nos jeunes dans la vie de la cité.

Et j'espère que leur réunion de conseils municipaux de jeunes n'atteindra pas le spectacle que je qualifierais de lamentable de notre début de séance, quoi qu'il en soit, effectivement, l'organisation se mettra en place.

Le premier temps, c'est effectivement faire en sorte qu'avec l'enseignant, le travail sur la citoyenneté, la participation de la vie locale soit mise en œuvre du mieux possible et effectivement, on espère qu'avec ce premier conseil d'autres classes, d'autres écoles s'associeront à ce projet.

Dans l'organisation générale, on va trop débattre sur la caricature. Donc la caricature, effectivement, vis-à-vis des enfants, ce n'est pas non plus un exemple que l'on envoie. Donc, quand j'ai qualifié notre début de séance de lamentable, je crois que nous étions tous dans cette situation à nous d'en tirer toutes les conséquences. Je suis pour une volonté d'inculquer à nos enfants ces notions citoyennes et pas au niveau du caniveau qui nous a été proposé. Donc nous verrons. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « On pourrait dire oui ou non, etc. Bon, je n'ai pas de réponse. J'ai une question à vous poser :

Excusez-moi d'entrer là-dedans, mais c'est quand même tentant, c'est lamentable, mais... Le conseil municipal va être présidé par qui ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Par les enfants ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non, non, non. Lisez le règlement. Qui va présider le conseil municipal des enfants ? C'est écrit dans le règlement. »

Monsieur le Maire : « Un enfant élu, pas les autres enfants ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non, c'est écrit dans le règlement. C'est le Maire. Est-ce que vous pensez qu'en termes d'exemplarité, on est irréprochable ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « C'est la fonction que vous attaquez, Monsieur le conseiller municipal ? C'est la fonction de Maire que vous attaquez ? Donc, à partir de ce moment-là, il n'y a plus de discussions possibles entre les conseillers municipaux. Il y a un règlement. Le règlement sera appliqué. Merci.

On va créer le conseil municipal en ouverture, suivant la réglementation que, éventuellement, nous allons adopter ce soir. Et puis, nous verrons comment on peut fonctionner dans l'intérêt, surtout, de nos enfants. »

Monsieur Franck PALLET : « Juste une observation.

Évidemment, c'est une très belle initiative, surtout si c'est de nature à sensibiliser les enfants à la vie démocratique, au fonctionnement d'une municipalité, donc au conseil municipal.

Donc, leur apprendre aussi à être à l'écoute. Et, surtout, ça peut être aussi force de proposition, parce que les enfants, quelque-soit leur âge, peuvent très bien voir des choses que les adultes ne voient pas.

Et donc, cela étant dit, ce qui est bien aussi, c'est que les adultes soient à l'écoute non seulement des enfants, mais qu'ils soient aussi à l'écoute des adultes, et donc des habitants.

Parce que les habitants ont aussi, je dirais, revendiqué des choses. Est-ce qu'ils ont été vraiment entendus ? La question est là.

Mais c'est une très belle initiative qu'on ne peut qu'approuver. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Parfait. Donc, on va passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Enfants au sein de l'école élémentaire des Cigales ainsi que les modalités de fonctionnement définies dans les documents annexés (règlement intérieur et bulletin de vote) ;

b) **DIT** que ce dispositif pourra, à terme, être étendu aux autres établissements scolaires de la commune qui souhaiteraient s'y adhérer ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

d) **PREVOIT** au budget de fonctionnement, une dépense d'un montant de 1 000 €, imputée à l'article 6042, au titre de l'année scolaire 2026-2027, ce par :

32 VOIX POUR du Groupe « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » et du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »,

1 VOIX CONTRE de Monsieur Livio ORSI.

Vie Associative

**14 - Association Abris de Lumière - Subvention de fonctionnement
– Exercice 2026 - Attribution**

Rapporteur : Madame Vanessa VIETTI

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé. L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le Budget Primitif 2026 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2025.

L'association « Abris de Lumière » a sollicité, postérieurement à l'examen du budget, le soutien financier de la Commune afin de poursuivre leurs actions en faveur de la régulation de la population de chats errants, notamment par la mise en œuvre de campagnes de stérilisation, d'identification et de protection animale, contribuant ainsi à la préservation de la salubrité publique, au bien-être animal et à l'amélioration du cadre de vie des administrés.

Considérant la sollicitation financière initiée par l'association ;

Considérant l'intérêt public local des actions menées par l'association en faveur de la protection et du bien-être des chats errants, notamment par la mise en œuvre d'actions de stérilisation, de soins, d'identification et de régulation de la population féline sur le territoire communal ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) DE DECIDER d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Abris de Lumière pour une somme de 2 000 euros ;

b) D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat afférente dont un exemplaire est joint aux présentes ;

c) DE DIRE que les crédits afférents inscrits au budget primitif 2026 de la Commune seront prélevés à l'article 6574-8 à la sous-fonction 025.

Madame Vanessa VIETTI présente la délibération de l'association Abris de Lumière - Subvention de fonctionnement – Exercice 2026 - Attribution

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Vanessa VIETTI : « Bonsoir à tous.

Alors, il vous est proposé ce soir de verser une subvention de fonctionnement à l'association Abris de Lumière, afin de mettre en œuvre une action de régulation de la population des chats errants de la commune.

En effet, nous avons récemment été sollicités pour intervenir sur deux sites connus, secteur Crémaillère et Guynemer, sur lesquels la présence de colonies de chats errants a été signalée.

L'association aura notamment pour mission la stérilisation de ces chats, afin d'en limiter la prolifération.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Abris de Lumière, pour une somme de 2000 euros, et autoriser la signature de la convention de partenariat afférente dont un exemplaire est joint.

Y a-t-il des questions ? Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Abris de Lumière pour une somme de 2 000 euros ;

b) **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat afférente dont un exemplaire est joint aux présentes ;

c) **DIT** que les crédits afférents inscrits au budget primitif 2026 de la Commune seront prélevés à l'article 6574-8 à la sous-fonction 025, ce par :

32 VOIX POUR du Groupe « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » et du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »,

1 VOIX CONTRE de Monsieur Livio ORSI.

Administration Générale

Monsieur Livio ORSI quitte la séance et ne prend pas part au vote.

15 - Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço (site du Devens) – Approbation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L.2125-1, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages procurés à l'occupant ;

Vu la délibération n° C 6 d du Conseil municipal du 20 novembre 2017, reçue en Préfecture le 23 novembre 2017, fixant le montant initial de la redevance d'occupation du domaine public du Parc des Sports et de Loisirs André Vanco et prévoyant son indexation sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale (SID), société de droit monégasque chargée de la gestion des biens de l'État de Monaco ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Beausoleil a conclu, par convention en date du 20 décembre 2017, une autorisation d'occupation du domaine public avec la Société Immobilière Domaniale (SID), société de droit monégasque. Cette convention porte sur le Parc des Sports et de Loisirs André Vanco, communément désigné « site du Devens ».

Cette occupation, qui s'étend du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2030, concerne une plateforme d'une superficie de 10 033 m² (342 m² de surfaces bâties et 9 691 m² de surfaces non bâties), destinée à l'aménagement et l'utilisation à des fins sportives. Sur la base de cette convention, la SID a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un stade de 2 741 m² comprenant vestiaires, locaux administratifs et sanitaires, aujourd'hui exploité au profit des associations sportives de la Principauté, sans activité commerciale. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des actions

éducatives portées par la Commune et vient enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de Territoire de la commune (PEdT).

Des travaux modificatifs ultérieurs ont permis la création d'une surélévation modulaire de 208 m², sans modifier la surface au sol bâtie de 342 m², mais en augmentant la surface bâtie occupée à 550 m², la surface non bâtie restant 9 691 m². Sur la base de la délibération n° C 6 d du 20 novembre 2017, la redevance annuelle d'occupation du domaine public avait été fixée à 9,80 €/m²/mois pour les surfaces bâties et 1,50 €/m²/mois pour les surfaces non bâties. Depuis 2017, la redevance a été indexée chaque année sur l'ILC, conduisant en 2026 à des montants actualisés de 12,18 € par m²/mois pour les surfaces bâties et 1,86 € par m²/mois pour les surfaces non bâties.

Cependant, l'application mécanique du coefficient d'indexation ne reflète qu'imparfaitement l'évolution réelle de la valeur locative constatée sur les biens comparables à Beausoleil. Une analyse croisée de plusieurs sources indépendantes de marché – comparables commerciaux à proximité du centre-ville (2025-2026) et données issues des locaux communaux de la commune – démontre une évolution significativement supérieure de la valeur locative depuis 2017.

Au-delà de cette seule dynamique de marché, la réactualisation trouve également un fondement dans les améliorations qualitatives apportées par la Commune à l'environnement du complexe : réalisation en 2020 d'un bassin de rétention des eaux et réhabilitation du parking ; création en 2023 d'une aire de pique-nique équipée de barbecues électriques ; amélioration d'autres équipements du site (éclairage, chaufferie, local dédié au service des sports). Ces investissements municipaux, distincts des travaux de surélévation réalisés par l'occupant, contribuent directement à l'accroissement de la valeur locative du site, conformément au principe d'équivalence posé par l'article L.2125-1 du CG3P.

Cette réactualisation s'inscrit donc dans le respect de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui impose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant. Elle apparaît légalement justifiée et proportionnée au vu de l'analyse documentée menée par les services municipaux.

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} août 2026, de nouveaux tarifs de redevance comme suit :

Nature de surface	Tarif mensuel	Tarif annuel
Surfaces bâties	14,30 €/m ²	171,60 €/m ²
Surfaces non bâties	2,20 €/m ²	26,40 €/m ²

Ces nouveaux tarifs reflètent un positionnement de prudence situé en-dessous de la moyenne des valeurs de référence mobilisées (environ 214 €/m²/an après application d'un abattement de 50 % pour un usage sportif non-commercial). Ce positionnement tient compte de la nature institutionnelle de l'occupant, qui agit pour le compte de l'État de Monaco dans un cadre de coopération bilatérale stable et durable, ainsi que de la stabilité de l'occupation sur une longue durée, qui réduit le risque locatif comparé aux baux commerciaux de courte durée (3-6-9 ans) constituant les comparables, et de l'absence, sur le site, des facteurs de valorisation propres aux locaux commerciaux de centre-ville (vitrine, flux de clientèle de passage).

Ces nouveaux tarifs demeurent soumis à l'indexation annuelle sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), conformément aux dispositions de la convention initiale et de la délibération n° C 6 d du 20 novembre 2017. Cette indexation s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2027 (date anniversaire de la convention) et aux années ultérieures, garantissant l'adaptation régulière de la redevance à l'évolution du marché.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public telle que définie ci-dessus ;

b) D'APPROUVER l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2026 ;

c) D'APPROUVER l'indexation annuelle de la redevance sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) à compter du 1^{er} mai 2027 ;

c) D'IMPUTER les recettes résultant de cette revalorisation au compte budgétaire 70323 (domaine public) ;

d) D'ACTER de la publication de la délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire présente l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço (site du Devens) – Approbation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : « Bien, il y a les deux délibérations suivantes qui concernent la location avec la SID du stade au Parc des Sports et de Loisir André VANCO. Nous louons un stade à la SID depuis le 1^{er} mai 2018, c'est une durée de 12 ans jusqu'au 30 avril 2030.

Le loyer initial était de 214 650 euros, il a été augmenté régulièrement, on propose de le passer à 350 000 euros et d'augmenter la durée de 5 ans.

Donc vous avez deux délibérations : La première, c'est-à-dire pour fixer le montant du loyer à 350 000 euros annuel et la deuxième délibération, c'est pour prolonger la durée. Donc c'était le 30 avril 2030, on rajoute 5 ans, ce qui fait 30 avril 2035. Est-ce que vous avez des questions sur ces deux délibérations ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Comme vous le savez, le Devens, c'est un des grands combats que nous défendons dans le Groupe Pour Beausoleil.

C'était un sujet majeur de notre campagne, je crois un point de désaccord important entre nous. »

Monsieur le Maire : « Il porte sur quoi le désaccord ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « La priorité du Devens, c'est-à-dire que vous voyez les 30 millions d'euros qui ont été dépensés pour Charlot. Il aurait fallu les dépenser pour le Devens, je pense, en priorité. »

Monsieur le Maire : « Sur quel équipement, par exemple ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Alors, je pense qu'on a été très clairs là-dessus. Au Devens, il manque un gymnase.

Ça fait depuis 2008 qu'on le promet à chaque élection. Je rappelle aussi qu'en 2006, il était prêt, il était voté par le conseil départemental, et que ça a été annulé par rapport aux affaires judiciaires qui ont eu lieu après. Peu importe, on ne fait pas l'histoire.

Il manque des city-stades. J'ai lu que vous voulez refaire un city-stade mais il ne faut pas en faire qu'un. Il faut en faire au moins quatre, voire plus, parce que c'est extrêmement demandé. Du moment où c'est gratuit, où on peut jouer au foot, ça va forcément attirer beaucoup de gens.

On voit à Roquebrune, ils en ont fait deux, ils sont toujours pleins !

On veut un vrai parc pour enfants, on veut aussi qu'il y ait des services de restauration. Vous n'en parlez pas.

Le transport gratuit vers le DEVENS, au moins le week-end et le mercredi après-midi. Vous n'en parlez pas non plus.

Et enfin, on n'en parle pas non plus, mais étudier une piscine.

Je dis bien étudier, parce qu'effectivement, je sais que c'est un projet compliqué, que c'est cher. Peut-être que ce n'est pas intéressant, mais en tout cas, l'étudier, quand on voit le succès que ça a, à la Turbie ou à Roquebrune ou à Monaco, les piscines publiques, se poser la question pour le Devens, c'est important.

Effectivement, les 30 millions d'euros sont partis dans Charlot, ils ne sont pas allés sur le Devens, c'est factuel, c'est un débat d'idées. On peut être d'accord ou pas d'accord, chacun a son opinion !

Moi, ce que je dénonce ici, ce que je regrette, c'est que le Devens, depuis 30 ans... Pourtant, c'est un site qui est exceptionnel, rien n'a été fait, à part quelques brouilles à droite à gauche.

Aucune vision d'ensemble, aucun projet majeur de rénovation, rien.

Par contre, quand c'est pour Monaco, on trouve des solutions tout de suite.

Effectivement, Monaco, depuis 2018, a donc ce terrain mis à disposition où il fait ce qu'il veut. Ça fait déjà six ans que pour Monaco, il y a une solution qui a été faite. Moi, je ne suis pas contre ce principe, je ne suis pas contre le fait qu'on ait des accords avec Monaco et qu'on trouve des solutions.

D'ailleurs, contrairement à ce qui a été dit dans la presse, à aucun moment, j'ai envisagé qu'on puisse retirer ce terrain à Monaco. Même si on le peut juridiquement.

C'est une convention qui est limitée dans le temps. En pratique, ça va être compliqué et ce n'est pas l'objectif de retirer ce terrain à Monaco.

Par contre, on ne peut pas accepter qu'on trouve des solutions pour Monaco et qu'on ne fasse rien pour les Beausoleillois.

Donc, ce soir, ce que je vous dirais, c'est que sur la 15, il est question uniquement d'augmenter la redevance, et ça paraît logique, puisque Monaco exploite davantage le terrain qu'avant. On va voter pour, bien sûr.

En revanche, sur la prolongation de la convention de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2035, on va s'abstenir. Parce qu'on n'est pas contre ce principe.

Mais augmenter cette convention de 5 ans maintenant, alors qu'elle finit dans 4 ans... Il n'y a pas d'urgence, je pense.

Elle sera engagée alors qu'on n'a aucun projet concret sur le DEVENS pour les Beausoleillois, c'est prématuré. Je le répète, on veut un projet d'ensemble. Avec Monaco, pourquoi pas mais surtout pour Beausoleil.

Donc, abstention sur la 16. »

Monsieur le Maire : « Vous avez été adjoint pendant 18 ans. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Pas au sport, pas aux finances, et je n'ai pas été Maire. »

Monsieur le Maire : « Vous étiez en particulier à la délégation aux associations. Qu'est-ce que vous avez fait pour le Devens depuis 12 ans, quoi ? »

Moi, je suis toujours surpris. Parce que le Village Charlot, on a fait charlot. Là, on est en train de financer un demi-stade en plus, on finit sous le city-stade, on a les jeux de boules, on a le beach volley.

Donc, finalement, vous, vous auriez peut-être fait quelque chose dedans. Vous, vous n'auriez jamais fait charlot ! Nous, on fait charlot et le Devens !

C'est peut-être la différence entre vous et moi. C'est que nous, on travaille, on cherche des financements, on avance pour la ville.

Je crois que cette différence-là, elle est énorme, entre quelqu'un qui a travaillé toute sa vie et quelqu'un qui n'a jamais travaillé de sa vie, qui est incapable de prévoir des investissements pour sa ville, à part de critiquer le Maire en place.

Il y a un moment, Monsieur Nicolas Spinelli, réfléchissez un petit peu, réagissez. Vous n'êtes pas un adolescent. C'est bon, c'est fini l'adolescence. Réagissez en homme, travaillez, faites des projets. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Franchement, c'est lamentable. Je ne répondrai pas à ça. Vous savez les attaques personnelles, il n'y a pas de souci, je suis habitué, ça fait longtemps, il n'y a aucun problème avec ça.

Par contre, je vous ramènerai sans cesse au vrai sujet.

Donc, oui le Devens, il y a des effets d'annonce aujourd'hui. Très bien, on en prend acte mais rien n'a été fait en 30 ans. Rien.

Je réponds à la première question : il n'y a que le Maire qui peut faire, ce n'est pas un adjoint qui va faire les projets, il n'y a que le Maire. Voilà.

Moi, je n'ai pas été Maire. »

Monsieur le Maire : « Donc, vous n'avez rien fait pendant 12 ans, en tant qu'adjoint. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « On peut faire des choses, on ne peut pas décider de faire un projet d'ampleur. »

Monsieur le Maire : « Mais qu'est-ce que vous avez fait pour le DEVENS pendant 12 ans ? Je ne comprends pas. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Vous savez, aucun élu n'a rien fait pour le Devens. »

Monsieur le Maire : « Vous vous êtes battu sur quel projet ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je ne vais pas attaquer les élus qui sont là et qui n'ont rien fait non plus. Ce n'est pas leur faute, ce n'est pas eux qui sont responsables, il y a un maire. »

Monsieur le Maire : « Il y a des choses qui ont été faites au Devens. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je vous rappelle une chose, réunion de majorité en 2021, Monsieur CORADINI, dans cette réunion, on était ici d'ailleurs, réunion de majorité, il s'est emporté en disant que le Devens, il faut bouger, le sport, il faut bouger. J'étais d'accord avec lui à 100 %, c'était il y a 6 ans ! Rien n'a été fait. Le gymnase, chaque campagne électorale, on va faire un gymnase. »

Monsieur le Maire : « L'aire de pique-nique a été faite. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Oui, mais L'aire de pique-nique, c'est mettre 4 tables. »

Monsieur le Maire : « Il y a des réalités qui s'imposent.

Monsieur Nicolas SPINELLI : « J'ai dit, il y a des brouilles. Il y a des brouilles qui ont été faites. »

Monsieur le Maire : « Vous ne dites pas que rien n'est fait ?

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Des brouilles, ce n'est pas à la hauteur des enjeux, du besoin qu'on a pour le sport. Je vous rappelle une chose, on n'a pas de basket, on n'a pas de ping-pong, on n'a aucun sport collectif féminin à Beausoleil.

Non, mais ça c'est important, plus important que de m'attaquer, on n'a aucun sport collectif féminin à Beausoleil, même le FCB qui avait fermé sa section féminine ! C'est ça les sujets. »

Monsieur le Maire : « Regardez actuellement les difficultés des sports dans toutes les communes. C'est facile de critiquer Beausoleil.

Arrêtez de critiquer votre commune, faites des propositions. Vous étiez adjoint, vous n'avez rien fait. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « On veut un projet global pour le Devens. »

Monsieur le Maire : « Bien. Alors, merci. »

Monsieur Franck PALLET : « Sans doute, y a-t-il des choses à améliorer au Devens, ça, c'est incontestable. »

Monsieur le Maire : « Ça c'est certain ! »

Monsieur Franck PALLET : « En revanche, il suffit de se convaincre de voir le budget qui a été consacré au sport. Je ne me rappelle plus exactement du chiffre, mais c'est quand même assez marginal par rapport à la répartition.

Voilà. Donc, si vous voulez, on peut toujours faire plus. »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi, il y a un chiffre ?

On est à la seule ville de tout le département où les ETAPS des animateurs sportifs sont payés par la ville ? Excusez-moi. C'est la seule ville qui le fait, ne l'oubliez pas. Le Devens, il a été investi, c'est 30 millions d'euros qui ont été investis il y a 25 ans. On a continué à investir. Il ne faut pas l'oublier !

Comparer ce qui est comparable, il faudrait arrêter, Monsieur PALLET, soyez sérieux. »

Monsieur Franck PALLET : « Je suis très sérieux, M. le Maire. »

Monsieur le Maire : « Vous ne faites rien. Il faut cesser ce type de critiques : Vous ne mettez pas d'argent sur le sport. »

Monsieur Franck PALLET : « Non, non. Attendez. Je ne vous ai pas dit que vous n'avez rien fait, M. le Maire. Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Je dis simplement qu'il faut regarder les chiffres, et les chiffres, ils sont là. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Justement, les chiffres, M. PALLET. Une ville comme Beausoleil qui engage 6 % par an dans le sport depuis de très, très nombreuses années. Je crois que... Allons voir sur les autres communes, allons voir sur l'État. Je pense qu'on n'a pas à rougir du budget consacré au sport. »

Monsieur Franck PALLET : « M. le Premier adjoint, c'est quoi 6 % ? Ce n'est pas parlant, 6 %. Par rapport à quoi ? »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Le budget de l'État, c'est 0,30 %. Si ce n'est pas parlant, excusez-nous. Citez-moi d'autres chiffres d'autres communes ? »

Monsieur Franck PALLET : « Vous ne pouvez pas mélanger le budget de l'État avec le budget de la commune. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Citez-moi les chiffres des autres communes. »

Monsieur Franck PALLET : « Je ne les connais pas. Ce n'est pas la question. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Allez les connaître et nous aurons un débat sur cela. »

Monsieur Franck PALLET : « Je m'intéresse à ma commune. Je ne m'intéresse pas forcément à Cap d'Ail, Roquebrune et à Menton.

Ce qu'on regarde, c'est nous, en tant qu'administrés, ce que la commune consacre au budget du sport. Après, je ne dis pas que rien n'a été fait. Je ne voulais pas rentrer dans ces polémiques-là. »

Monsieur le Maire : « Concrètement, les enfants qui ont du sport à Beausoleil, ils ont un grand choix de sport. Vous avez des plaintes d'enfants ou de familles ? Excusez-moi, vous avez déjà eu des plaintes ? »

Monsieur Franck PALLET : « Je ne vous ai pas dit ça. »

Monsieur le Maire : « Ni en sport, ni en culture. »

Monsieur Franck PALLET : « Je ne vous parle pas de plaintes ou quoi que ce soit. »

Monsieur le Maire : « Discutez avec les parents. Vous voyez s'il y a des plaintes. »

Monsieur Franck PALLET : « Écoutez, on en a discuté. Je veux dire, pendant la campagne, nous avons eu l'occasion d'en discuter. Voilà. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Merci. On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public telle que définie ci-dessus ;

b) **APPROUVE** l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2026 ;

c) **APPROUVE** l'indexation annuelle de la redevance sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) à compter du 1^{er} mai 2027 ;

c) **IMPUTE** les recettes résultant de cette revalorisation au compte budgétaire 70323 (domaine public) ;

d) **ACTE** de la publication de la délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, ce :

A L'UNANIMITE.

16 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço (site du Devens) – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'historique. Par convention en date du 20 décembre 2017, reçue en Préfecture le 22 décembre 2017, la Commune de Beausoleil a accordé à la Société Immobilière Domaniale, société de droit monégasque chargée de la gestion des biens de l'État de Monaco, une occupation temporaire de son domaine public sur le site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanco, communément désigné « site du Devens ».

Cette convention, d'une durée de douze années (du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2030), portait sur une plateforme de 10 034 m² destinée à l'aménagement et l'utilisation à des fins sportives, à l'exclusion de toute activité commerciale ou lucrative.

Sur le fondement de cette convention, la SID a obtenu un permis de construire et réalisé un stade de 2 741 m² de surface de plancher, comprenant vestiaires, locaux administratifs et sanitaires, exploité depuis au profit des associations sportives de la Principauté de Monaco, sans aucune activité commerciale.

Depuis 2017, cette occupation s'est avérée durable et bénéfique pour les deux parties. Cependant, en 2023, la SID a entrepris des travaux complémentaires, réalisant une surélévation modulaire de 208 m² (permis de construire modificatif n° PC 006 012 22H0007 du 19 décembre 2022), pour un investissement estimé à 296 000 euros. Ces aménagements ont augmenté la surface bâtie occupée de 342 m² à 550 m².

Avec l'approche de l'expiration de la Convention le 30 avril 2030, et face aux investissements complémentaires réalisés par la SID, les deux parties reconnaissent leur intérêt mutuel à prolonger cette occupation pour une durée supplémentaire. Une prolongation de cinq années (du 1^{er} mai 2030 au 30 avril 2035) permettra à la SID d'amortir convenablement ses investissements et à la Commune de bénéficier d'une occupation productive et stable du domaine public, portant la durée totale d'occupation à dix-sept années.

Parallèlement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du jour, l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public, en fixant le montant à 14,30 €/m²/mois pour les surfaces bâties, et à 2,20 €/m²/mois pour les surfaces non bâties, applicable à compter du 1^{er} août 2026. Cette revalorisation tient compte de l'évolution du marché locatif depuis 2017 et de l'amélioration qualitative du site

apportée par la Commune (bassin de rétention des eaux, réhabilitation du parking, aire de pique-nique équipée).

L'avenant n° 1 organise enfin les modalités de paiement anticipé de cette redevance : pour la première période (1^{er} mai 2026 au 30 avril 2030), un paiement anticipé de 1 387 506,78 € sera versé en une seule fois, et pour la deuxième période (1^{er} mai 2030 au 30 avril 2035), un paiement anticipé quinquennal sera acquitté selon le montant indexé au 1^{er} mai 2030. Ces modalités respectent les plafonds fixés par l'article L.2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 5°, qui confère au Maire la capacité à conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, étant précisé que toute modification portant la durée totale au-delà de douze ans doit être préalablement autorisée par délibération du Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-4 autorisant un paiement anticipé de la redevance pour une période maximale de cinq ans ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 20 décembre 2017, reçue en Préfecture le 22 décembre 2017, conclue entre la Commune de Beausoleil et la Société Immobilière Domaniale (SID), portant sur une plateforme de 10 034 m² destinée à l'aménagement et l'utilisation à des fins sportives, à l'exclusion de toute activité commerciale ou lucrative, qui a permis la réalisation d'un stade de 2 741 m² de surface de plancher, comprenant vestiaires, locaux administratifs et sanitaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 approuvant l'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public, fixant les nouveaux tarifs à 14,30 €/m²/mois pour les surfaces bâties et 2,20 €/m²/mois pour les surfaces non bâties, applicables à compter du 1^{er} août 2026 ;

Considérant que la SID a réalisé, après obtention d'un permis de construire modificatif n° PC 006 012 22H0007 en date du 19 décembre 2022, des travaux d'extension consistant en une surélévation modulaire de 208 m², augmentant ainsi la surface bâtie occupée de 342 m² à 550 m², pour un coût estimé à 296 000 euros ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention du 20 décembre 2017 prévoyant la prolongation de la durée de la Convention pour une période de cinq années supplémentaires (du 1^{er} mai 2030 au 30 avril 2035) et la mise en place d'un paiement anticipé de la redevance ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

b) D'APPROUVER la prolongation de la durée de la Convention pour une période de cinq années supplémentaires, du 1^{er} mai 2030 au 30 avril 2035, portant la durée totale d'occupation à dix-sept années ;

c) D'APPROUVER les modalités de paiement anticipé de la redevance, telles que précitées ;

d) D'APPROUVER le maintien de l'indexation annuelle de la redevance sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) à compter du 1^{er} mai 2027, et pendant la période du paiement anticipé ;

e) DE L'AUTORISER à signer l'avenant n° 1 avec la Société Immobilière Domaniale, avec tous les pouvoirs nécessaires pour en assurer la mise en œuvre ;

f) D'IMPUTER les recettes résultant de cette revalorisation au compte budgétaire 70323 (domaine public), à compter du 1^{er} août 2026 ;

g) D'ACTER de la publication du présent avenant au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale – Site du Parc des Sports et de Loisirs André Vanço (site du Devens) – Autorisation de signature.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 20 décembre 2017 avec la Société Immobilière Domaniale, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

b) **APPROUVE** la prolongation de la durée de la Convention pour une période de cinq années supplémentaires, du 1^{er} mai 2030 au 30 avril 2035, portant la durée totale d'occupation à dix-sept années ;

c) **APPROUVE** les modalités de paiement anticipé de la redevance, telles que précitées ;

d) **APPROUVE** le maintien de l'indexation annuelle de la redevance sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) à compter du 1^{er} mai 2027, et pendant la période du paiement anticipé ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Société Immobilière Domaniale, avec tous les pouvoirs nécessaires pour en assurer la mise en œuvre ;

f) **IMPUTE** les recettes résultant de cette revalorisation au compte budgétaire 70323 (domaine public), à compter du 1^{er} août 2026 ;

g) **ACTE** de la publication du présent avenant au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, ce :

A L'UNANIMITE du Groupe « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »,

6 ABSTENTIONS du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

Ressources Humaines

17 - Modification de la délibération référence K 5 t du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par Convention d'occupation précaire avec astreinte

Rapporteur : Madame Cindy GENOVESE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal statue sur les attributions de logements par nécessité absolue de service ainsi que pour les attributions de convention d'occupation précaire avec astreinte.

Monsieur le Maire propose de reconnaître l'utilité de service justifiant l'attribution d'un logement communal au responsable du service maintenance des bâtiments, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire assortie d'une obligation d'astreinte, et d'en fixer les conditions juridiques et financières.

Monsieur le Maire rappelle que la continuité du service public communal impose de garantir la capacité d'intervention rapide des services techniques, notamment en cas d'incident affectant le patrimoine communal, la sécurité des usagers ou le fonctionnement des équipements municipaux. Ces interventions peuvent survenir à tout moment, en dehors des horaires habituels, et nécessitent une mobilisation immédiate des moyens humains. Certaines fonctions impliquent une sujétion particulière d'astreinte. L'efficacité de cette organisation repose sur la proximité immédiate de l'agent concerné avec les sites d'intervention, conditionnant la réactivité attendue.

Le responsable du service maintenance des bâtiments participe, d'ores et déjà et de longue date, à ce dispositif au titre de l'astreinte de décision et se trouve, de ce fait, soumis à des contraintes opérationnelles spécifiques. L'attribution d'un logement communal à proximité des équipements constitue dès lors une mesure nécessaire à l'exécution du service public, caractérisant une utilité de service au sens des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, révocable et à titre onéreux, strictement liée à l'exercice des fonctions décrites ci-dessus et aux nécessités du service.

Compte tenu des sujétions associées à l'astreinte, il est proposé de fixer la redevance d'occupation à un niveau tenant compte de l'ensemble des avantages et sujétions à 1150 € conformément aux dispositions réglementaires applicables aux occupations précaires avec astreinte, sur la base de la valeur locative du bien fixée à 2300 € en application de l'abattement (50 %) prévu par l'article R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.721-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-68 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le Plan de prévention des risques naturels « Mouvement de terrain » prescrit par Arrêté Préfectoral du 15 mai 2001 ;

Vu le Plan Communal de sauvegarde actualisé par arrêtés municipaux du 25 avril 2025 reçu en Préfecture le 28 avril 2025 et 5 mars 2026 reçu en Préfecture le 6 mars 2026 ;

Considérant les termes de la Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) pour utilité de service jointe en annexe ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) DE RECONNAITRE l'utilité de service attachée aux fonctions de responsable du service maintenance bâtiments communaux chargée de participer à l'astreinte technique et opérationnelle des services techniques ;

b) DE COMPLETER la délibération référence K 5 t du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 en fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

c) DE L'AUTORISER à attribuer un logement communal sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte conformément aux dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et des articles R.2124-68 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

d) DE FIXER la redevance d'occupation à 1150 € conformément aux dispositions réglementaires applicables aux occupations précaires avec astreinte, sur la base de la valeur locative du bien fixée à 2300 € en application de l'abattement (50 %) prévu par l'article R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques ;

e) DE CONCLURE la convention pour une durée de 3 ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et tant que les fonctions de l'Occupant et les contraintes d'astreinte qui y sont attachées le justifient ;

f) DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

g) DE PRENDRE acte que la recette équivalente sera inscrite à l'article 751 fonction 510 de nos documents budgétaires.

Madame Cindy GENOVESE présente la modification de la délibération référence K 5 t du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par Convention d'occupation précaire avec astreinte.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Cindy GENOVESE : « Y a-t-il des questions ? On passe au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **RECONNAIT** l'utilité de service attachée aux fonctions de responsable du service maintenance bâtiments communaux chargée de participer à l'astreinte technique et opérationnelle des services techniques ;

b) **COMPLETE** la délibération référence K 5 t du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 en fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer un logement communal sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte conformément aux dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et des articles R.2124-68 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

d) **FIXE** la redevance d'occupation à 1150 € conformément aux dispositions réglementaires applicables aux occupations précaires avec astreinte, sur la base de la valeur locative du bien fixée à 2300 € en application de l'abattement (50 %) prévu par l'article R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques ;

e) **CONCLUT** la convention pour une durée de 3 ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et tant que les fonctions de l'Occupant et les contraintes d'astreinte qui y sont attachées le justifient ;

f) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

g) **PREND** acte que la recette équivalente sera inscrite à l'article 751 fonction 510 de nos documents budgétaires, ce :

A L'UNANIMITE.

Administration Générale

**18 - Collaboration bénévole à une mission de service public —
Projet de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle —
Autorisation donnée de signature
Rapporteur : Madame Cindy GENOVESE**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que la Ville de Beausoleil a engagé un projet structuré de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle dans les services de la collectivité, pour la durée de la mandature 2026-2032.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'action publique, attentive à l'efficiency des services, à la qualité de vie au travail des agents, au respect du traitement des données personnelles et à la souveraineté numérique.

Dans ce cadre, Monsieur Olivier NAUTS, ingénieur informatique, possédant des compétences reconnues en matière de systèmes d'information, de sécurité informatique et d'interopérabilité, a proposé d'apporter son concours bénévole à la collectivité. Ses compétences sont directement utiles aux missions du projet, qui couvre l'évaluation des usages numériques existants et des solutions techniques envisagées et la définition du cadre de gouvernance.

La collaboration proposée porte sur les missions suivantes :

- Participation aux réunions de travail et groupes de réflexion dédiés à l'audit des usages IA et à la définition du cadre de gouvernance ;
- Apport d'un regard technique sur l'analyse du système d'information existant et sur l'évaluation comparative des solutions envisagées ;
- Conseil sur les aspects de sécurité informatique, d'interopérabilité et de souveraineté numérique des données ;
- Contribution, le cas échéant, à la relecture de documents techniques liés au projet.

Cette collaboration est proposée à titre entièrement gratuit, pour une première période courant à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable par accord exprès des deux parties pour des périodes successives d'un an, dans la limite de la durée de la mandature en cours.

La Commune dispose d'une couverture assurancielle multirisque garantissant les risques liés au recours à des collaborateurs bénévoles. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de collaboration bénévole de Monsieur Olivier NAUTS, de formaliser cette collaboration par la convention annexée à la présente note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État relative aux collaborateurs occasionnels bénévoles du service public (CE, 22 novembre 1946, n° 74725-74726, Commune de Saint-Priest-la-Plaine ; CE, 31 mars 1999, n° 187649) ;

Vu le contrat d'assurance multirisque de la Commune de Beausoleil, garantissant la responsabilité civile à l'égard des collaborateurs bénévoles ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'ACCEPTER l'offre de collaboration bénévole de Monsieur Olivier NAUTS pour la réalisation des missions de conseil technique définies ci-dessus, dans le cadre du projet de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle de la Ville de Beausoleil, pour une première période courant à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable pour des périodes successives d'un an, dans la limite de la durée de la mandature en cours ;

b) D'APPROUVER la convention de collaborateur occasionnel bénévole annexée aux présentes, qui précise les conditions et modalités de cette collaboration ;

c) DE L'AUTORISER à signer la convention annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Madame Cindy GENOVESE présente la délibération de la collaboration bénévole à une mission de service public — Projet de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle — Autorisation donnée de signature

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Madame Cindy GENOVESE : « Je précise que cette collaboration est entièrement gratuite pour une première période courante à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable par accord exprès des deux parties, pour des périodes successives d'un an dans la limite de la durée de la mandature en cours. Y a-t-il des questions ? »

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN : « Bonsoir. Juste une petite question. Ça ressemble quand même à un poste d'une certaine importance, d'une certaine utilité. Juste je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas rémunéré ? »

Madame Cindy GENOVESE : « Cette personne souhaite être bénévole, elle ne peut pas être rémunérée. De toute façon, ce n'est pas un employé de la commune. C'est un citoyen qui met ses compétences au service de la commune. »

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN : « Je ne connaissais pas ce dispositif légal. On peut donc solliciter les compétences des uns des autres à titre bénévole sur une convention. »

Madame Cindy GENOVESE : « Une mission précise. »

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN : « Ok. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Oui, là aussi, c'est un sujet qui nous tient beaucoup à cœur. On en a beaucoup parlé pendant la campagne, donc on est très, très favorables à cette délibération. J'ai rencontré M. NAUTS, je pense que c'est quelqu'un de très bien. C'est une bonne nouvelle, une chance pour la ville de Beausoleil. Je ne sais pas ce que je vais recevoir dans la tête, mais l'opposition aimerait aussi être impliquée sur ce projet.

Donc, si jamais vous voulez nous solliciter pour participer aux travaux, on sera bien évidemment disponible parce que c'est vraiment un sujet qui me tient à cœur. »

Madame Cindy GENOVESE : « On prend note, merci. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Et bénévolement. »

Madame Cindy GENOVESE : « Il n'y a pas d'autres questions ? Non, on passe au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ACCEPTE** l'offre de collaboration bénévole de Monsieur Olivier NAUTS pour la réalisation des missions de conseil technique définies ci-dessus, dans le cadre du projet de gouvernance et de déploiement de l'intelligence artificielle de la Ville de Beausoleil, pour une première période courant à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable pour des périodes successives d'un an, dans la limite de la durée de la mandature en cours ;

b) **APPROUVE** la convention de collaborateur occasionnel bénévole annexée aux présentes, qui précise les conditions et modalités de cette collaboration ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous les documents y afférents, ce :

A L'UNANIMITE.

19 - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » – Modification de la date d'entrée en vigueur de l'indexation tarifaire annuelle – Approbation
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose au Conseil Municipal que, par contrat de délégation de service public en date du 30 octobre 2022, la Commune a confié à la société Indigo Infra l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo », pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} novembre 2022. Ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par délibération n° J 5 s du 24 octobre 2024, en date du 28 février 2025, relatif à l'adaptation du programme contractuel de travaux mis à la charge du Délégataire (répartition des bornes de recharge pour véhicules électriques entre les parkings Libération et Belle Epoque, et ajustement de la configuration des locaux sociaux), ainsi que d'un avenant n° 2 relatif à l'ajustement du périmètre de la délégation au sein du parking Victor Hugo approuvé par délibération n° K 4 r du 18 juin 2025.

L'article 41 du contrat prévoit que les tarifs de stationnement, la redevance fixe et le seuil de redevance variable sont indexés annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, par application d'un coefficient déterminé selon une formule contractuelle. Il est toutefois constaté que, pour les exercices 2025 et 2026, l'indexation effective des tarifs n'est intervenue que postérieurement à cette date – respectivement le 15 mars 2025 et le 1^{er} juin 2026 – en raison des délais de transmission et de validation des indices de référence.

Afin de mettre fin à ce décalage récurrent entre la date contractuelle d'indexation et la date d'application effective des tarifs, et dans un souci de lisibilité pour les usagers comme de sécurité juridique pour les deux parties, la Commune a proposé au Délégataire, par courrier du 29 janvier 2026, de fixer une date annuelle stable d'indexation des tarifs au 1^{er} avril de chaque année – soit le premier jour d'un mois civil situé en début de second trimestre – permettant que chaque indexation intervienne exactement douze mois après la précédente.

Cette modification porte exclusivement sur la date de prise d'effet de l'indexation annuelle des tarifs de stationnement applicables aux usagers (article 41.1) et des tarifs liés aux services de recharge des véhicules électriques (article 41.2), sans incidence sur la redevance fixe ni sur le seuil de redevance variable dus par le Délégataire à la Collectivité, qui demeurent indexés au 1^{er} janvier de chaque année en vertu de l'article 42 du Contrat. Elle est par ailleurs sans incidence sur la formule de calcul du coefficient d'indexation ni sur l'équilibre économique général du contrat. Elle doit faire l'objet d'un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.3135-1, R.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des contrats de concession en cours d'exécution.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 2 juillet 2026 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 3.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 portant sur la modification de la date d'entrée en vigueur de l'indexation des tarifs usagers et des tarifs de recharge des véhicules électriques ;

b) DE L'AUTORISER à signer ledit avenant n° 3, ainsi que tout document y afférent, et à procéder à sa transmission au contrôle de légalité ;

c) DE DIRE que les crédits afférents aux éventuelles dépenses ou recettes liées à l'exécution de cet avenant seront prévus au budget de la Commune pour chaque exercice concerné.

Monsieur Alain DUCRUET présente l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » – Modification de la date d'entrée en vigueur de l'indexation tarifaire annuelle – Approbation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Alain DUCRUET : *« Alors, beaucoup, beaucoup de papiers pour un tout petit ajustement technique qui concerne les parcs de stationnement de la ville de Beausoleil, et plus particulièrement la délégation de services publics.*

Cet ajustement concerne l'indexation annuelle des tarifs des parkings.

Alors, nous nous sommes aperçus qu'au fil des années, vous savez que cette indexation se fait avec des formules très compliquées, de nombreux indices et que certains de ces indices étaient publiés seulement au cours du premier trimestre de l'année.

Donc nous ne pouvions plus appliquer l'augmentation ou en tout cas, la nouvelle tarification à partir du 1^{er} janvier.

Donc, l'avenant fait que nous glissons pour cette nouvelle indexation au 1^{er} avril. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 portant sur la modification de la date d'entrée en vigueur de l'indexation des tarifs usagers et des tarifs de recharge des véhicules électriques ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 3, ainsi que tout document y afférent, et à procéder à sa transmission au contrôle de légalité ;

c) **DIT** que les crédits afférents aux éventuelles dépenses ou recettes liées à l'exécution de cet avenant seront prévus au budget de la Commune pour chaque exercice concerné, ce :

A L'UNANIMITE.

20 - Modification de la délibération référence K 7 I du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 afférente à l'utilisation des véhicules du parc automobile communal pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et « dans les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il convient de faire la distinction entre les véhicules de fonction et les véhicules de service. Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Un véhicule de service est un véhicule affecté à un service ou à une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de service et à les remiser à leur domicile. Il s'agit alors de véhicule de service avec remisage à domicile. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable, par arrêté municipal, soit ponctuellement et par le chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° K 71 du 13 novembre 2025 reçue en Préfecture le 20 novembre 2025, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile au titre de l'année 2026. Il convient de mettre à jour cette liste au regard des nécessités de service.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération précitée et :

• D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2026, d'un véhicule de service (Véhicule Léger ou Deux Roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) :

Direction ou Service	Fonctions
Administration Générale	✓ Directeur Général des Services Adjoint ✓ Directeur de Cabinet ✓ Chef de Cabinet - Chargé de mission
Pôle Technique Services Techniques	✓ Responsable Pôle Technique - Directeur des Services Techniques ✓ Directeur Adjoint des Services Techniques - - Responsable Qualité de vie – Développement Durable ✓ Responsable Service Infrastructure VRD ✓ Contrôleur de travaux Service Infrastructure VRD ✓ Responsable Adjoint Service Bâtiments ✓ Responsable des Régies Voiries et Eclairage public ✓ Responsable Service Espaces Verts ✓ Responsable Service Propreté Urbaine ✓ Agents en situation d'astreinte ou d'intervention
Pôle Ressources et Moyens Généraux	✓ Responsable Service Financier et Stratégie Budgétaire
Service Communication	✓ Responsable du Service
Pôle Culture Education	✓ Direction des Affaires Culturelles
Service des Sports	✓ Responsable du Service
Service Urbanisme et Gestion immobilière	✓ Responsable du Service

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux approuvé par délibération n° K 7 l du 13 novembre 2025 reçue en Préfecture le 20 novembre 2025.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'AUTORISER, au titre de l'année 2026, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes ci-dessus désignés et de dire que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;

b) DE DIRE que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;

c) DE L'AUTORISER à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente la modification de la délibération référence K 7 l du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 afférente à l'utilisation des véhicules du parc automobile communal pour l'année 2026.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « On n'est pas contre, bien sûr, qu'il y ait des véhicules pour certains fonctionnaires. Il est évident que ça peut être utile dans certains cas. Néanmoins, ce qui saute aux yeux, c'est qu'il n'y a pas de critères qui sont lisibles et cohérents. C'est-à-dire qu'on ne sait pas, en fait, pourquoi certains oui, certains non. On voit qu'il y a certains chefs de service, d'autres non.

Parfois, il y a un adjoint. Donc, quand on voit le tableau, si on peut le remettre, d'ailleurs, sur l'écran, tout le monde verra comme ça, ça saute aux yeux qu'il n'y a pas de critères cohérents.

Et d'ailleurs, il n'y a pas de critères qui sont définis dans le texte. Donc, on manque de lisibilité sur cette délibération.

Moi, j'aimerais savoir, en fait, à quel niveau on a un véhicule ou on n'en a pas. Et là, effectivement, ça semble plus compliqué que ça.

Donc, on va voter contre et on aimerait bien avoir de l'information globale sur ce sujet pour les années à venir. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Donc, au niveau de ma réponse, je vais me permettre de passer la parole à Monsieur le Directeur Général des Services, qui est, je pense, au regard de l'organisation générale des services de la ville de Beausoleil, peut-être le plus amène à nous apporter des compléments d'information. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Bonsoir, je ferai trois précisions sur la question. Sur la question, précisément, il s'agit pour l'ensemble des personnels, en

tout cas une grande partie de l'administration générale et ceux du pôle technique de personnels qui sont susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de l'astreinte de décision.

Je pense, comme vous le savez, la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, mouvement de terrain, un plan communal de sauvegarde. Et comme vous le savez, Monsieur le conseiller municipal, c'est un constat, nombre des cadres de la collectivité ne résident pas sur la commune.

D'autre part, concernant le pôle technique, ce sont des agents qui interviennent de près ou de loin à l'astreinte de décision, l'astreinte de maîtrise, voire l'astreinte d'exécution.

Pour les autres cas, la contrepartie du remisage à domicile consiste en une disponibilité, y compris le soir, y compris les week-ends, qui peuvent être exigés pour assurer la continuité des services.

Ce sont des critères qui sont appliqués, qui sont parfaitement lisibles, qui sont sus, connus, présentés en Comité Social Territorial. Ils n'ont pas évolué depuis six ans et même depuis 2008.

Une dernière remarque. Le nombre d'autorisations de remisage à domicile est constant depuis ma prise de fonction au 1^{er} juillet 2020. Je vous prie de bien le vouloir le noter. J'en ai terminé, Monsieur le Maire. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : *« Je vous remercie, Monsieur le Directeur Général. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Alors, juste, il y a eu un véhicule de plus l'an passé. Monsieur le DGS, excusez-moi. Il y a eu un véhicule de plus l'an passé qui a été ajouté. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« Non. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Bon, peu importe. Par contre, sur les critères. Vraiment, je pense qu'ils ne sont pas clairs. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« Monsieur le conseiller municipal, je vous invite à vous référer à la délibération du 17 décembre 2025.*

Comptez le nombre de véhicules, le nombre d'autorisations de remisage à domicile, il est exactement le même dans le cadre de la note de synthèse sur laquelle vous êtes en train de débattre. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Ce n'est pas ça que je dis. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« Exactement le même. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Non, ça, je sais. Non, ce n'est pas ça que je dis. Je dis que c'est avec le 25 qu'il y a un véhicule de plus par rapport à 2024. On est d'accord ? Je vous ai eu. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« Je prends les paris. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Je vous ai eu. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« Pardonnez-moi, je suis un peu badin. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : *« Je prends le pari, mais j'en suis convaincu. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Monsieur le conseiller municipal, pardon. J'insiste les critères d'attribution sont parfaitement lisibles, ils sont partagés avec les organisations représentatives du personnel et le règlement d'utilisation des véhicules est constant depuis six ans.

Si maintenant, certains collaborateurs s'ouvrent auprès de vous de demandes particulières et qu'ils ne sont pas dotés de véhicules, ils ne le sont pas parce que les fonctions ne le nécessitent pas. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je rappelle une chose aux élus, que lors du premier conseil municipal, j'ai demandé que l'opposition soit représentée au CST.

Ça aurait permis, justement, qu'on ait accès à ces débats. Ça a été refusé.

Donc, ça va être compliqué pour nous d'avoir une visibilité sur ces critères. Voilà. Mais après, encore une fois, je ne fais pas de procès d'intention, on vous fait confiance. Pour moi, ce n'est pas clair, l'astreinte, j'ai compris mais les autres, pourquoi un service, pas l'autre ? Je n'ai pas la réponse aujourd'hui. Encore une fois, je ne mets pas en cause l'idée que peut-être tout est justifié. Même peut-être qu'il n'y en a pas assez des véhicules, je n'en sais rien. Mais pour nous, ce n'est pas assez lisible. Merci. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Parfait. On va donc passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **AUTORISE**, au titre de l'année 2026, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes ci-dessus désignés et de dire que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;

b) **DIT** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout actes aux effets ci-dessus, ce par :

26 VOIX POUR du Groupe « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »,

2 ABSTENTIONS du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

21 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article

L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 19.01.26
Occupant : ASSOCIATION « RUGBY CLUB DE BEAUSOLEIL » représentée par son Président : Monsieur Thierry DANTHEZ
Motif : Transport des Equipes devant participer au Tournoi de la Sainte-Dévotion Prêt à titre gracieux
Période de prêt : Du Lundi 16 mars 2026-8h00 au Samedi 21 mars 2026 – 14h00

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 19.01.26
Occupant : ASSOCIATION « SPORTIVE DU COLLEGE BELLEVUE » représentée par sa Présidente : Madame Aurélie RADIS
Motif : Transport des élèves devant participer à des compétitions de Football dans le cadre de l'Union National du sport scolaire (UNSS)
Prêt à titre gracieux
Période d'occupation : Les Mercredis 28 janvier 2026 et 4 mars 2026 de 12h30 à 17h30.

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 04.02.26
Occupant : ASSOCIATION GYMNASTIQUE PHENIX représentée par sa Présidente : Madame Irina KAMALETDINOVA
Motif : Stage (Préparation pour Compétitions)
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Période d'occupation : Du Lundi 23 au Vendredi 27 février 2026 et du Lundi 20 au Vendredi 24 avril 2026 de de 11h à 17h00 sauf le mercredi et jeudi de 11h00 à 16h45.

- Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Beausoleil Sports en date du 12.02.26
Motif : Course des Escaliers (Modalités d'organisation)
Lieu : Place de la Libération-Escalier Riviera
Période d'occupation : Le Samedi 21 mars 2026

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 27.02.26
Occupant : FONDATION LENVAL/ESPIC-HPNL ARTS » représentée par sa Directrice Générale : Madame Céline METGE
Motif : Créneau Annuel pour divers ateliers à destination des patients
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'Ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA
Période d'occupation : Le Mercredi de 13h30 à 15h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 04.03.26
Occupant : ASSOCIATION « CIE EMOTIONS ARTS » représentée par sa Fondatrice : Madame Ginevra de MASI
Motif : Créneau Annuel pour répétitions d'arts du spectacle vivants (Chant, Danse, Théâtre)
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'Ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA
Période d'occupation : Le Vendredi de 17h00 à 20h00

- Avenant n° 1 en date du 05.03.26 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09.12.25

Occupant : « Collectif Associatif de la Riviera Française »

Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA

Motif : Favoriser le rapprochement et l'intégration entre les diverses communautés

Période d'occupation : Le Jeudi 19 ou le Vendredi 20 mars 2026 de 7h00 à 8h00

Montant réglé par l'Association à la Régie 718 « Produit des Domaines » arrondi à 49,00€

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 10.03.26

Occupant : ASSOCIATION SPORTIVE DE MONACO » représentée par sa Directrice Générale des Services : Madame Christelle BRUNEL et son Président :

Thomas RIQUE

Motif : Kids Cup et Monaco Sevens

Occupation à titre gracieux

Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS » et son parking

Période d'occupation : Le Samedi 25 et Dimanche 26.04.26 (Kids Cup) et le Vendredi 1^{er} mai 2026 pour « MONACO SEVENS »

- Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Beausoleil Sports en date du 09.04.26

Motif : Nuit du Sport (Modalités d'organisation)

Lieu : Centre Culturel Prince Jacques

Période d'occupation : Le Vendredi 29 mai 2026

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 14.04.26

Occupant : ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL » représentée par sa secrétaire : Madame Isabel FREITAS

Motif : Transport d'enfants au Musée National du Sport à Nice

Prêt à titre gracieux

Période de prêt : Le Mercredi 22 avril 2026 de 13h00 à 17h00

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 28.04.26

Occupant : ASSOCIATION « JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL » représentée par son Président : Monsieur Joseph MORALEDA

Motif : Stage aux Iles de LERINS

Prêt à titre gracieux

Période de prêt : Du Samedi 30.05.26-8h00 au Dimanche 31.05.26-20h00

- Convention de mise à disposition de prêt de véhicule en date du 28.04.26

Occupant : ASSOCIATION « VELO CLUB DE BEAUSOLEIL » représentée par son secrétaire : Monsieur Frédéric GIUFFRA

Motif : Stage de randonnée cycliste dans les CEVENNES

Prêt à titre gracieux

Période de prêt : Du Vendredi 05.06.26-8h00 au Dimanche 07.06.26-21h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 30.04.26

Occupant : Association Folklorique des Portugais de Beausoleil représentée par sa Présidente : Madame Caroline FERREIRA

Motif : Traditionnel Festival Folklorique

Occupation à titre gracieux

Lieu : Totalité du Parking du Complexe Sportif du DEVENS

Période d'occupation : Du Samedi 23 mai 2026 au Dimanche 24 mai 2026

SALLES MUNICIPALES BÂTIMENT « LE CENTRE »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 27 Mars 2026,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Colette » :
912,00 € (152,00€ X 6) selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Colette »,
Date et horaires : les 27/03/26 de 15h à 17h, 13/04/26 de 15h à 17h, 13/04/26 de 17h à 19h, 14/04/26 de 15h à 17h, 17/04/26 de 10h à 12h et 24/04/26 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Castellaret », « Aldagisa », « 31 Foch », « Sioux », « Colette », « Le Rolfo »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 20 Avril 2026,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Colette » :
152,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Colette »,
Date et horaires : le lundi 27 Avril 2026 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « SDC Maison Rigoni »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 26 Mars 2026,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Colette » :
152,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Colette »,
Date et horaires : le mardi 28 Avril 2026 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Ferrari »

LOCATION AUTRES SALLES MUNICIPALES

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 28 Janvier 2026,
Nom du tiers : Cabinet MARI CITYA,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » :
286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le Jeudi 5 Février 2026 de 09h00 à 12h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Villa Juturne »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 5 Mars 2026,
Nom du tiers : Cabinet LAMY NICE GERANCE,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Le Petit René » :
388,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « Le Petit René »,
Date et horaires : Lundi 16 Mars 2026 de 15h30 à 18h30,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Mont Palatin »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 24 Février 2026,
Nom du tiers : Cabinet CITYA IMMOBILIER,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » :
286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le Mardi 17 Mars 2026 de 17h30 à 20h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Krystal Palace »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 5 Mars 2026,

Nom du tiers : Cabinet R.I. SYNDIC,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « 1993 » :
286,00 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Lieu : Salle « 1993 »,
Date et horaires : le Mardi 24 Mars 2026 de 18h00 à 21h00,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Les Terrasses de Beausoleil »

**LOCATION DE LA SALLE ANNIVERSAIRE DÉNOMMÉE « LA
MAISONNETTE »**

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Lucelia RODRIGUES DA SILVA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs
communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 11 Janvier 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : anniversaire de l'enfant Ema

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur Emanuel DA CUNHA E SA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs
communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 17 Janvier 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Jessica

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Sofia TOUIL,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs
communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 18 Janvier 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Adam

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur Ricardo SARAIVA MENDES,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs
communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 1^{er} Février 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Matilde

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Juliana DA CUNHA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs
communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 07 Février 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Emma

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Elisabeth MASON,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs
communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 08 Février 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Maia

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Irina BUTAN,

Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 14 Février 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Kevin

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Anne RECHICHI,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 15 Février 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Damiano

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Christine MATHIEU,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 28 Février 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Maelys

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur Domingos MENDES DA SILVA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 1er Mars 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Costanca

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur Dominique MAZZU,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 € X 2, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 07 et Dimanche 08 Mars 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Ariana

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Marta OLIVEIRA PEREIRA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Samedi 14 Mars 2026 de 10h00 à 18h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Camila

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Lady Anne NEGRILLO,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 22 Mars 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Jairus Lian

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur José Luis MARQUIS ANTUNES,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 29 Mars 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Sienna

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,

Nom du tiers : Monsieur David MARQUES DA SILVA,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 12 Avril 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Mya

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Nathalie LOPEZ,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 19 Avril 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Théo

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 475,00 € (95,00 X 5), selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : les 27/03/26, 15/04/26, 17/04/26, 20/04/26 et 21/04/26 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Florida », « Tornatore », « Bis Calmette », « Scarzello », « Gaité »

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : le Jeudi 22 Avril 2026 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Aurora »

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame Jessica DE CARLO,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : Dimanche 26 Avril 2026 de 10h00 à 19h00,
Nature : Anniversaire de l'enfant Léa

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Cabinet Foncia Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 95,00 €, selon les tarifs communaux en vigueur pour 2026,
Date : le Mercredi 29 Avril 2026 de 18h à 20h.
Nature : Assemblées générales des copropriétés « Bis Calmette »

MISE A DISPOSITION DE SALLES POLYVALENTES (Ecole du Ténau, Salle J. Rizal, Salle du Petit René, Salle de spectacle du CCPJ)

- Décision de mise à disposition, à titre gratuit, de salles polyvalentes à M. Livio ORSI – Liste « Unité et Sécurité », les 4, 7 et 11 mars 2026 en vue d'organiser des réunions publiques dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

- Décision de mise à disposition, à titre gratuit, de salles polyvalentes à M. Nicolas SPINELLI – Liste « Pour Beausoleil », les 3, 5 et 10 mars 2026 en vue d'organiser des réunions publiques dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

- Décision de mise à disposition, à titre gratuit, de salles polyvalentes à M. Gérard SPINELLI – Liste « Agir Pour Beausoleil », les 10, 11 et 12 mars 2026 en vue d'organiser des réunions publiques dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

CONTRATS OU CONVENTIONS

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : Société SAS « Crazy Fred »

Date : le samedi 13 septembre 2025,

Lieu : Complexe Sportif du Devens, sis avenue des Anciens Combattants d'AFN 06240 Beausoleil,

Nature : Location d'animations ; structures gonflables, tapis volant et mousse party,

Horaires : de 10h00 à 18h00,

Montant forfaitaire TTC : 6 400.00 € (six mille quatre cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : Compagnie « La Hulotte »

Date : le samedi 18 Octobre 2025,

Lieu : Parc Naturel de Grima 06240 Beausoleil,

Nature : Prestation avec lecture de contes,

Horaires : de 10h00 à 16h00,

Montant forfaitaire TTC : 700.00 € (sept cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : « S.A.R.L KALICE »

Date : le Vendredi 5 Décembre 2025,

Lieu : Parcours dans le centre-ville de Beausoleil,

Nature : Parade des troupes d'animations déambulatoires de plusieurs artistes et spectacles,

Horaires : de 10h00 à 20h00,

Montant forfaitaire TTC : 16.869,45 € (seize mille huit cent soixante-neuf euros et quarante-cinq centimes)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : l'Association « Riviera Artist »

Date : le vendredi 05 Décembre 2025,

Lieu : Boulevard de la République, Rue du Marché et Halle G. Eiffel, 06240 Beausoleil,

Nature : Prestation artistique (acrobates, danseurs de rue) dans la parade des lumières,

Horaires : de 18h00 à 21h00,

Montant forfaitaire TTC : 1 350.00 € (mille trois cent cinquante euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : « Les Ânes d'Anaïs »

Date : le lundi 15 et mardi 16 décembre 2025,

Lieu : Ecole des Copains et Ecole des Cigales 06240 Beausoleil,

Nature : Prestation du Père Noël dans les écoles de Beausoleil (en remplacement du bénévole),

Horaires : de 09h00 à 10h30,

Montant forfaitaire TTC : 700.00 € (sept cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : « Les Anes d'Anaïs »

Date : les dimanches 25 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin et 5 juillet 2026,

Lieu : Zone semi-piétonne, Boulevard de la République, 06240 Beausoleil,

Nature : Balade à dos d'ânes pour les enfants,

Horaires : de 10h00 à 13h00,

Montant forfaitaire TTC : 4 900.00 € (quatre mille neuf cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : l'Association « La Ptite Bulle de Nat »

Date : le samedi 11 avril 2026,

Lieu : Parc Naturel de Grima, Chemin de la Turbie Supérieur, 06240 Beausoleil,

Nature : Ateliers bols sonores et prestation musicale,

Horaires : de 10h00 à 17h00,

Montant forfaitaire TTC : 260.00 € (deux cent soixante euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : l'Association « La Bulle Colorée »

Date : le samedi 11 Avril 2026,

Lieu : Parc Naturel de Grima, Chemin de la Turbie Supérieur, 06240 Beausoleil,

Nature : Lecture de contes avec activité du land art,

Horaires : de 10h00 à 17h00,

Montant forfaitaire TTC : 200.00 € (deux cents euros)

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : Société « Alp'Solution »

Date : le samedi 11 Avril 2026,

Lieu : Parc Naturel de Grima, Chemin de la Turbie Supérieur, 06240 Beausoleil,

Nature : Activité accrobranche avec Tyrolienne pour les enfants,

Horaires : de 10h00 à 18h00,

Montant forfaitaire TTC : 3.456,00 € (trois mille quatre cent cinquante-six euros).

- Contrat de prestation de service

Nom du prestataire : l'Association « Terres en Compost »

Date : le samedi 11 Avril 2026,

Lieu : Parc Naturel de Grima, Chemin de la Turbie Supérieur, 06240 Beausoleil,

Nature : Atelier scientifique,

Horaires : de 10h00 à 17h00,

Montant forfaitaire TTC : 250.00 € (deux cent cinquante euros).

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Nom du prestataire : La Production « ASECA PROD »

Date : le lundi 13 juillet 2026,

Lieu : Place de la Libération, 06240 Beausoleil,

Nature : Tribute Abba Dream suivi d'un after DJ (clé en main),

Horaires : à partir de 21h00,

Montant forfaitaire TTC : 17880.00 € (dix-sept-mille-huit-cent-quatre-vingts euros).

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Nom du prestataire : La Production « ASECA PROD »

Date : le jeudi 23 juillet 2026,

Lieu : Place de la Libération, 06240 Beausoleil,

Nature : Tribute Vipers Queen (clé en main),

Horaires : à partir de 21h00,

Montant forfaitaire TTC : 7200.00 € (sept mille deux cents euros).

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France
Nom du prestataire : La Production « ASECA PROD »
Date : le samedi 1^{er} août 2026,
Lieu : Place de la Libération, 06240 Beausoleil,
Nature : Soirée musicale hommage à France Gall (clé en main),
Horaires : à partir de 21h00,
Montant forfaitaire TTC : 7200.00 € (sept mille deux cents euros).

VILLAGE CHARLOT

- Décision en date du 6 février 2026 portant établissement d'une convention de mise à disposition d'espaces municipaux au Village Charlot du 7 au 10 février 2026 dans le cadre de la réalisation d'un film publicitaire par le producteur ADASTRA
Redevance forfaitaire globale : 9 500 € net de TVA

SUBVENTIONS

- Décision en date du 23 février 2026 autorisant le Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet : « Transition énergétique – Audit et rénovation énergétique des bâtiments communaux » - Montant total 98 000 € TTC

- Décision en date du 23 février 2026 autorisant le Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet : « Programme communal d'amélioration de la mobilité douce et de l'accessibilité urbaine » - Montant total 1 775 000 € TTC

- Décision en date du 23 février 2026 autorisant le Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet : « Programme communal 2026 de sécurisation des personnes et des biens » - Montant total 491 896 € TTC

- Décision en date du 23 février 2026 autorisant le Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour le projet : « Programme communal 2026 – Ingénierie, études et équipements sportifs » - Montant total 172 343 € TTC

TARIFS COMMUNAUX

- Décision en date du 18 mai 2026 d'actualisation des tarifs des repas en cantine pour les enseignants de 3 % à compter du 1^{er} septembre 2026

- Décision en date du 19 mai 2026 d'actualisation des tarifs des activités périscolaires, des études surveillées, des accueils dans le bus scolaire, des ALSH, de l'école des sports et de la restauration scolaire de 3 % à compter du 1^{er} septembre 2026

MARCHES PUBLICS

- Marché subséquent n° 2023022-00-IV relatif à la fourniture de gaz naturel
Durée : 01/06/2026 au 31/05/2027
Montant : Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel Commune : 35 000 € HT
Montant maximum annuel CCAS : 25 000 € HT
Attributaire : EDF Electricité

- Accord-cadre n° 2026012-00 relatif à la maintenance préventive, la maintenance corrective et la fourniture de matériels neufs pour l'ensemble des stores pour la Commune, le CCAS et l'EHPA

Titulaire : BOSIO STORES

Date d'effet : 12/06/2026

Durée : 1 année renouvelable 2 fois

Montants : *Montant maintenance préventive pour la Commune* : 11 998,94 € TTC

Montant maintenance corrective : Sans montant minimum annuel :

Montants maximums annuels : Pour la Commune : 13 000 € HT

Pour le CCAS : 1 000 € HT : Pour l'EHPA : 500 € HT

Montant acquisitions : Sans montant minimum annuel :

Montants maximum annuels : Pour la Commune : 40 000 € HT

Pour le CCAS : 2 500 € HT / Pour l'EHPA : 1 500 € HT

Taux horaire M.O Technicien : 87,40 € HT

Forfait déplacement : 103,50 HT

Monsieur le Maire présente le compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? On prend acte. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

22 – Questions orales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire : « On a reçu quatre questions orales de M. Nicolas SPINELLI, je réponds donc à ces questions oralement. Et je vous rappelle, d'après le Règlement Intérieur, qui a été d'ailleurs présenté par M. Nicolas Spinelli à l'époque, il n'y a pas de débat sur ces questions orales.

Première question :

Vous m'avez saisi en application de l'article 32 du règlement Intérieur du Conseil Municipal faisant référence aux dispositions de l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales concernant l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il convient de rappeler que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants le règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté dans les six mois suivant l'installation de ce conseil.

Je souhaite relever que d'une part la commune s'inscrit pleinement dans le respect des dispositions applicables dans la mesure où notre conseil municipal a été installé le 20 mars dernier.

Dans l'intervalle, le règlement intérieur adopté le 29 septembre 2020 et modifié le 17 décembre 2021 demeure pleinement applicable.

Vos remarques me conduisent d'autre part à préciser que les droits de conseillers municipaux sont pleinement garantis dans la stricte application du code général des collectivités territoriales.

J'observe que lors de la mandature précédente vous avez été en charge de l'élaboration de ce règlement Intérieur. Vous n'avez pas démontré un zèle particulier alors même que de nouveaux élus avaient été appelé à siéger au sein de notre assemblée ; le règlement intérieur ayant été adopté le 29 septembre 2020.

J'observe enfin que vous n'avez pas souhaité participer aux réunions de groupes politiques depuis votre élection qu'à une seule reprise. Ce sujet vous aurait été présenté. Vous en avez décidé autrement. J'en prend acte.

Aussi, je vous confirme que le Conseil Municipal de la rentrée sera saisi afin d'examiner le u règlement intérieur de notre assemblée pour la présente mandature.

Deuxième question :

Monsieur le conseiller municipal,

Vous m'avez saisi en application de l'article 32 du règlement Intérieur du Conseil Municipal concernant la retransmission des séances du Conseil Municipal.

Je vous rappelle que l'article 10 du règlement intérieur prévoit que « Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. ».

J'ai vainement recherché vos interventions en conseil municipal sous la précédente mandature alors que vous étiez Adjoint au Maire en charge de la communication.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer je souhaite pouvoir disposer d'une solution technique (logiciel et chaîne de diffusion) fiable, opérationnelle et mobilisable par les services qui puissent être proposée comportant un chiffrement.

Cette question est intégrée dans les réflexions portant sur l'élaboration du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal pour cette mandature.

Je reviendrai vers vous à la rentrée l'assemblée afin de vous faire part de propositions qui seront examinées par l'assemblée.

Troisième question :

Monsieur le conseiller municipal,

Vous m'avez saisi en application de l'article 32 du règlement Intérieur du Conseil Municipal concernant le litige opposant la commune à un de ces locataires que vous citez nommément. Un contentieux est né du fait du locataire lequel a contesté la valeur locative retenue par la commune à la faveur d'un troisième renouvellement. Ce que je puis vous indiquer sans que cette communication ne nuise à la défense des intérêts de la commune :

La commune s'est positionnée afin de défendre son intérêt économique dans le cadre d'une gestion scrupuleuse de son patrimoine privé qui s'est accru depuis 2008 de plus de 80% (passant de 121,121 M€ en 2018 à 219,217M€ en 2025) et génère des recettes annuelles au sein de notre budget de plus de 2 millions d'euros (2 112 000 euros en 2026).

Une décision défavorable a effectivement été rendu en novembre 2023. La commune a immédiatement fait appel ce qui suspend la procédure. Le dossier est pendant devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence. La Cour a ordonné un processus de médiation qui est en cours.

Ce dossier fait l'objet d'un suivi attentif et rigoureux. La décision définitive sera comme il se doit, portée à la connaissance du conseil municipal.

Enfin, s'il était nécessaire de le préciser la commune a toujours accompagné les commerçants de la commune et notamment les locataires de la ville qui ont pu par le passé se trouver en difficulté en soutenant dans la cadre de procédure collective toutes les démarches d'apurement des impayés locatifs.

Je reviendrai vers le conseil une fois la médiation menée à son terme.

Dernière question, la quatrième :

Vous m'avez saisi d'une question concernant la tenue de la réunion le 25 juin 2016 qu'on a appelé les 100 jours.

Je vous confirme qu'il s'agissait d'une réunion organisée par la collectivité afin d'informer les Beausoleilloises et les Beausoleillois des actions engagées par la municipalité et les services municipaux durant les 100 jours précédents. Les informations communiquées aux administrés sont objectives, sans caractère partisan. Elles relèvent aisément de décisions de la collectivité.

Les dépenses globales sont ainsi décomposées :

Logistique :

installation de la salle, régisseur, 6 agents de la collectivité, police municipale, buffet (3285,34 euros).

Communication/information :

- *Banderole, impression, power point, livret de présentation, insertions Nice-Matin,*

- *Agence conseil en communication aux fins de :*

La prestation confiée à l'agence pour la communication des 100 jours a couvert l'ensemble de la chaîne, de la conception à l'exécution. Elle comprend la réflexion stratégique en amont, avec le conseil sur l'organisation et le choix des outils de communication, la création graphique de l'affiche, puis sa déclinaison en invitations sous format print digital et réseaux sociaux. L'agence a également assuré la rédaction et la création du support de présentation en PowerPoint, ainsi que la conception du dépliant de synthèse des 100 jours, hors coût d'impression. Un accompagnement en média training a été délivré, à raison d'une demi-journée pour le maire seul et d'une demi-journée pour le maire accompagné de son équipe. La couverture réseaux sociaux a représenté un travail continu sur cinq échéances, à J moins 7, J moins 3, J moins 1, le jour J et le retour d'expérience, avec la création d'infographies dédiées pour chaque publication. L'ensemble de la prestation intègre la rédaction, la direction artistique, la mise en page et, si nécessaire, l'illustration, jusqu'à l'exécution des fichiers prêts pour impression.

soit (28624,78 euros). L'ensemble des éléments produits serviront de supports pour les réunions qui seront organisées tout au long de notre mandat.

La présentation ayant été plus dense que prévu, par respect pour le public présent, la période d'échange s'est déroulée à l'issue de la présentation.

Tous les élus de la majorité étaient mobilisés et à l'écoute du public, autour du verre de l'amitié.

Ce temps s'est ainsi déroulé dans des conditions conviviales ainsi que la commune a l'habitude de revoir les Beausoleillois.

Vous aurez remarqué, par votre présence, que les questions étaient totalement libres.

Telles sont les précisions que vous souhaitiez obtenir.

Voici les réponses aux questions orales qui, d'après le règlement, ne prêtent pas au débat conformément au règlement intérieur que vous avez rédigé, Monsieur Nicolas Spinelli.

Voilà. Je vous remercie. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Séance levée à 21 heures 15

Beausoleil, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name.

